



Second Session
Thirty-ninth Parliament, 2007

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Legal and Constitutional Affairs

Chair:

The Honourable JOAN FRASER

Wednesday, December 5, 2007
Thursday, December 6, 2007

Issue No. 3

First and second (final) meetings on:

Bill S-207, An Act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving royal assent

Third (final) meeting on:

Implications of including, in legislation, non-derogation clauses relating to existing Aboriginal and treaty rights of the Aboriginal peoples of Canada under s. 35 of the Constitution Act, 1982

Third (final) meeting on:

Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code (criminal procedure, language of the accused, sentencing and other amendments)

INCLUDING:
THE THIRD REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-207)

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
trente-neuvième législature, 2007

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires juridiques et constitutionnelles

Présidente :

L'honorable JOAN FRASER

Le mercredi 5 décembre 2007
Le jeudi 6 décembre 2007

Fascicule n° 3

Première et deuxième (dernière) réunions concernant :

Le projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction

Troisième (dernière) réunion concernant :

Les conséquences de l'inclusion, dans la loi, de clauses non dérogoires concernant les droits ancestraux et issus de traités existants des peuples autochtones du Canada aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982

Troisième (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel (procédure pénale, langue de l'accusé, détermination de la peine et autres modifications)

Y COMPRIS :
LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-207)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable A. Raynell Andreychuk, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	* LeBreton, P.C.
Bryden	(or Comeau)
Di Nino	Merchant
* Hervieux-Payette, P.C.	Milne
(or Tardif)	Oliver
Jaffer	Stratton
Joyal, P.C.	Watt

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Chaput is substituted for that of the Honourable Senator Merchant (*December 5, 2007*).

The name of the Honourable Senator Merchant is substituted for that of the Honourable Senator Chaput (*December 6, 2007*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-présidente : L'honorable A. Raynell Andreychuk

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	* LeBreton, C.P.
Bryden	(ou Comeau)
Di Nino	Merchant
* Hervieux-Payette, C.P.	Milne
(ou Tardif)	Oliver
Jaffer	Stratton
Joyal, C.P.	Watt

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Chaput est substitué à celui de l'honorable sénateur Merchant (*le 5 décembre 2007*).

Le nom de l'honorable sénateur Merchant est substitué à celui de l'honorable sénateur Chaput (*le 6 décembre 2007*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*,
Wednesday, November 28, 2007:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Banks, seconded by the Honourable Senator Moore, for the second reading of Bill S-207, An Act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving Royal Assent.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Banks moved, seconded by the Honourable Senator Day, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 28 novembre 2007 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Moore, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Banks propose, appuyé par l'honorable sénateur Day, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, December 5, 2007
(6)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day in camera at 4:08 p.m., in room 257, East Block, the Chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Bryden, Di Nino, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Merchant, Milne, Oliver and Watt (11).

Other senator present: The Honourable Senator Adams (1).

In attendance: Sebastian Spano and Mary Hurley, Analysts, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 28, 2007, the committee began its consideration of Bill S-207, An Act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving Royal Assent.

In accordance with rule 92(2)(e), the committee considered its draft agenda.

The Honourable Senator Di Nino moved:

That the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-207 at its next meeting.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 4:11 p.m., the committee suspended its sitting.

At 4:13 p.m., the committee resumed its sitting.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 20, 2007, the committee continued its consideration on the implications of including, in legislation, non-derogation clauses relating to existing Aboriginal and treaty rights of the Aboriginal peoples of Canada under s. 35 of the Constitution Act, 1982. (*For complete text of order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

In accordance with rule 92(2)(f), the committee considered its draft report.

It was agreed that the draft report be adopted and that the chair be authorized to make editorial revisions without changing the content.

At 5:35 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 5 décembre 2007
(6)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 16 h 8, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Bryden, Di Nino, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Merchant, Milne, Oliver et Watt (11).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Adams (1).

Également présents : Sebastian Spano et Mary Hurley, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 novembre 2007, le comité entreprend son examen du projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction.

Conformément à l'alinéa 92(2)e) du Règlement, le comité examine son ébauche d'ordre du jour.

L'honorable sénateur Di Nino propose :

Que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-207 à sa prochaine réunion.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 16 h 11, la séance est interrompue.

À 16 h 13, la séance reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 20 novembre 2007, le comité poursuit son examen des conséquences de l'inclusion, dans la loi, de dispositions de non-dérogation concernant les droits ancestraux et issus de traités existants des peuples autochtones du Canada aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu que l'ébauche de rapport soit adoptée et que la présidence puisse y apporter des modifications sans en changer la teneur.

À 17 h 35, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, December 6, 2007
(7)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:55 a.m., in room 257, East Block, the Chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Bryden, Chaput, Di Nino, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Milne, Oliver and Watt (11).

Other senator present: The Honourable Senator Banks (1).

In attendance: Sebastian Spano and Dominique Valiquet, Analysts, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

It was agreed that the following legislative budget application for the fiscal year ending March 31, 2008 be approved for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Professional and Other Services	\$ 26,000
Transportation and Communications	\$ 21,070
All Other Expenditures	\$ 4,000
Total	\$ 51,070

The question being put on the motion, it was adopted.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 28, 2007, the committee continued its consideration of Bill S-207, An Act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving Royal Assent.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-207.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, the short title, stand postponed.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that clause 6 carry.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill be adopted without amendment.

It was agreed that the bill be reported to the Senate at the next sitting.

OTTAWA, le jeudi 6 décembre 2007
(7)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 55, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Bryden, Chaput, Di Nino, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Milne, Oliver et Watt (11).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Banks (1).

Également présents : Sebastian Spano et Dominique Valiquet, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Il est convenu que le budget suivant, relatif à l'étude de mesures législatives pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2008, soit approuvé et présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Services professionnels et autres	26 000 \$
Transports et communications	21 070 \$
Autres dépenses	4 000 \$
Total	51 070 \$

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 novembre 2007, le comité poursuit son examen du projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-207.

Il est convenu de reporter l'adoption du titre.

Il est convenu de reporter l'adoption de l'article 1, le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter l'article 6.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi sans amendement.

Il est convenu de faire rapport du projet de loi à la prochaine séance du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 21, 2007, the committee continued its consideration of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code (criminal procedure, language of the accused, sentencing and other amendments). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

Anouk Desaulniers, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Hal Pruden, Counsel, Criminal Law Policy Section.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-13.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clauses 1 to 4 carry.

The chair asked if clause 5 shall carry.

After debate, it was agreed that clause 5 carry, on division.

It was agreed that clauses 6 to 17 carry.

The chair asked if clause 18 shall carry.

The Honourable Senator Chaput moved:

That Bill C-13 be amended in clause 18, on page 7, by replacing lines 3 and 4 with the following:

“appears, shall advise the accused of his or her right to apply for an order under subsection”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that clause 18, as amended, carry on division.

The chair asked if clause 19 shall carry.

The Honourable Senator Chaput moved:

That Bill C-13 be amended in clause 19, on page 7, by replacing lines 31 and 32 with the following:

“(a) cause the portions of an information or indictment against the accused that are in an”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 19, as amended, carry.

It was agreed that clauses 20 to 21 carry.

The Honourable Senator Joyal moved:

That Bill C-13 be amended, on page 9, by adding after line 3 the following:

“21.1 The Act is amended by adding the following after section 532:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 21 novembre 2007, le comité poursuit son étude du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel (procédure pénale, langue de l'accusé, détermination de la peine et autres modifications). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

Anouk Desaulniers, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal;

Hal Pruden, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal.

Il est convenu que le comité entreprenne l'étude article par article du projet de loi C-13.

Il est convenu de reporter l'adoption du titre.

Il est convenu d'adopter les articles 1 à 4.

La présidente demande s'il convient d'adopter l'article 5.

Après débat, il est convenu d'adopter l'article 5, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 6 à 17.

La présidente demande s'il convient d'adopter l'article 18.

L'honorable sénateur Chaput propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié, à l'article 18, page 7, par substitution aux lignes 3 et 4, de ce qui suit :

« la première fois, avise l'accusé de son droit de demander une ordonnance ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

L'article 18 modifié est adopté avec dissidence.

La présidente demande s'il convient d'adopter l'article 19.

L'honorable sénateur Chaput propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié, à l'article 19, page 7, par substitution, dans la version anglaise, aux lignes 31 et 32, de ce qui suit :

“(a) cause the portions of an information or indictment against the accused that are in an”.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 19 modifié.

Il est convenu d'adopter les articles 20 et 21.

L'honorable sénateur Joyal propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié, à la page 9, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« 21.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 532, de ce qui suit :

532.1 The Minister of Justice shall prepare and cause to be laid before each House of Parliament an annual report for the previous year on the operation of the provisions of this Part that includes

(a) the number of orders granted under section 530 directing that the accused be tried before a justice of the peace, provincial court judge, judge or judge and jury who speak both official languages of Canada;

(b) the number of trials held in French outside the provinces of Quebec and New Brunswick; and

(c) the number of trials held in English within the province of Quebec.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

The Honourable Senator Joyal moved:

That Bill C-13 be amended, on page 9, by adding before line 4 the following:

“21.2 The Act is amended by adding the following after section 533:

533.1 (1) Within three years after this section comes into force, a comprehensive review of the provisions and operation of this Part shall be undertaken by any committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament that may be designated or established by the Senate or House of Commons, or by both Houses of Parliament, as the case may be, for that purpose.

(2) The committee referred to in subsection (1) shall, within a year after a review is undertaken under that subsection or within any further time that may be authorized by the Senate, the House of Commons or both Houses of Parliament, as the case may be, submit a report on the review to Parliament, including a statement of any changes that the committee recommends.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that clauses 22 to 45.1 carry.

The Honourable Senator Oliver moved:

That Bill C-13 be amended, on page 20, by adding after line 16 the following:

“45.2 (1) If Bill C-2, introduced in the 2nd session of the 39th Parliament and entitled the *Tackling Violent Crime Act* (the “other Act”), receives Royal Assent, then subsections (2) to (4) apply.

(2) If subsection 21(3) of the other Act comes into force before section 7 of this Act, that section 7 is replaced by the following:

7. Section 255 of the Act is amended by adding the following after subsection (3.2):

532.1 Chaque année, le ministre de la Justice établit et fait déposer devant les deux Chambres du Parlement un rapport sur l’application des dispositions de la présente partie pour l’exercice précédent, qui contient notamment les renseignements suivants :

a) le nombre d’ordonnances rendues en vertu de l’article 530 pour exiger que l’accusé subisse son procès devant un juge de paix, un juge de la cour provinciale, un juge seul ou un juge et un jury qui parlent les deux langues officielles du Canada;

b) le nombre de procès tenus en français à l’extérieur des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick; et

c) le nombre de procès tenus en anglais dans la province de Québec ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

L’honorable sénateur Joyal propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié, à la page 9, par adjonction, avant la ligne 5, de ce qui suit :

« 21.2 La même loi est modifiée par adjonction, après l’article 533, de ce qui suit :

533.1 (1) Dans les trois ans suivant l’entrée en vigueur du présent article, un examen approfondi des dispositions et de l’application de la présente partie est entrepris par le comité soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, soit mixte, que le Parlement ou la Chambre en question, selon le cas, désigne ou constitue à cette fin.

(2) Dans l’année qui suit le début de son examen ou dans le délai supérieur que le Parlement ou la Chambre en question, selon le cas, lui accorde, le comité visé au paragraphe (1) remet son rapport au Parlement, accompagné des modifications qu’il recommande. »

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d’adopter les articles 22 à 45.1.

L’honorable sénateur Oliver propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié par adjonction, après la ligne 23, page 20, de ce qui suit :

« 45.2 (1) Les paragraphes (2) à (4) s’appliquent en cas de sanction du projet de loi C-2, déposé au cours de la 2^e session de la 39^e législature et intitulé *Loi sur la lutte contre les crimes violents* (appelé « autre loi » au présent article).

(2) Si le paragraphe 21(3) de l’autre loi entre en vigueur avant l’article 7 de la présente loi, cet article 7 est remplacé par ce qui suit :

7. L’article 255 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3.2), de ce qui suit :

(3.3) For greater certainty, everyone who is liable to the punishment described in any of subsections (2) to (3.2) is also liable to the minimum punishment described in paragraph (1)(a).

(3) If section 7 of this Act comes into force before subsection 21(3) of the other Act, that subsection 21(3) is replaced by the following:

(3) Subsections 255(2) to (3.1) of the Act are replaced by the following:

(2) Everyone who commits an offence under paragraph 253(1)(a) and causes bodily harm to another person as a result is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than 10 years.

(2.1) Everyone who, while committing an offence under paragraph 253(1)(b), causes an accident resulting in bodily harm to another person is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than 10 years.

(2.2) Everyone who commits an offence under subsection 254(5) and, at the time of committing the offence, knows or ought to know that their operation of the motor vehicle, vessel, aircraft or railway equipment, their assistance in the operation of the aircraft or railway equipment or their care or control of the motor vehicle, vessel, aircraft or railway equipment caused an accident resulting in bodily harm to another person is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than 10 years.

(3) Everyone who commits an offence under paragraph 253(1)(a) and causes the death of another person as a result is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for life.

(3.1) Everyone who, while committing an offence under paragraph 253(1)(b), causes an accident resulting in the death of another person is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for life.

(3.2) Everyone who commits an offence under subsection 254(5) and, at the time of committing the offence, knows or ought to know that their operation of the motor vehicle, vessel, aircraft or railway equipment, their assistance in the operation of the aircraft or railway equipment or their care or control of the motor vehicle, vessel, aircraft or railway equipment caused an accident resulting in the death of another person, or in bodily harm to another person whose death ensues, is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for life.

(3.3) For greater certainty, every one who is liable to the punishment described in any of subsections (2) to (3.2) is also liable to the minimum punishment described in paragraph (1)(a).

(3.3) Il est entendu que les peines minimales prévues à l'alinéa (1)a) s'appliquent dans les cas visés aux paragraphes (2) à (3.2).

(3) Si l'article 7 de la présente loi entre en vigueur avant le paragraphe 21(3) de l'autre loi, ce paragraphe 21(3) est remplacé par ce qui suit :

(3) Les paragraphes 255(2) à (3.1) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

(2) Quiconque commet une infraction prévue à l'alinéa 253(1)a) et cause ainsi des lésions corporelles à une autre personne est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.

(2.1) Quiconque, tandis qu'il commet une infraction prévue à l'alinéa 253(1)b), cause un accident occasionnant des lésions corporelles à une autre personne, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.

(2.2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe 254(5), alors qu'il sait ou devrait savoir que le véhicule — véhicule à moteur, bateau, aéronef ou matériel ferroviaire — qu'il conduisait ou dont il avait la garde ou le contrôle ou, s'agissant d'un aéronef ou de matériel ferroviaire, qu'il aidait à conduire, a causé un accident ayant occasionné des lésions corporelles à une autre personne, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.

(3) Quiconque commet une infraction prévue à l'alinéa 253(1)a) et cause ainsi la mort d'une autre personne est coupable d'un acte criminel passible de l'emprisonnement à perpétuité.

(3.1) Quiconque, tandis qu'il commet une infraction prévue à l'alinéa 253(1)b), cause un accident occasionnant la mort d'une autre personne est coupable d'un acte criminel passible de l'emprisonnement à perpétuité.

(3.2) Quiconque commet une infraction prévue au paragraphe 254(5), alors qu'il sait ou devrait savoir que le véhicule — véhicule à moteur, bateau, aéronef ou matériel ferroviaire — qu'il conduisait ou dont il avait la garde ou le contrôle ou, s'agissant d'un aéronef ou de matériel ferroviaire, qu'il aidait à conduire, a causé un accident qui soit a occasionné la mort d'une autre personne, soit lui a occasionné des lésions corporelles dont elle mourra par la suite, est coupable d'un acte criminel passible de l'emprisonnement à perpétuité.

(3.3) Il est entendu que les peines minimales prévues à l'alinéa (1)a) s'appliquent dans les cas visés au paragraphe (2) à (3.2).

(4) If subsection 21(3) of the other Act comes into force on the same day as section 7 of this Act, then that section 21(3) is deemed to have come into force before that section 7 and subsection (2) applies as a consequence.”

Debate arose thereon.

At 12:45 p.m., the committee suspended.

At 12:54 p.m., the committee resumed.

After debate, the Honourable Senator Di Nino moved:

That the motion in amendment be amended by deleting subclause 45.2(3) and renumbering accordingly.

The question being put on the subamendment, it was adopted, on division.

Resuming debate on the motion in amendment of Senator Oliver, as amended, that Bill C-13 be amended on page 20 by adding after line 16 the following:

“45.2 (1) If Bill C-2, introduced in the 2nd session of the 39th Parliament and entitled the *Tackling Violent Crime Act* (the “other Act”), receives Royal Assent, then subsections (2) to (4) apply.

(2) If subsection 21(3) of the other Act comes into force before section 7 of this Act, that section 7 is replaced by the following:

7. Section 255 of the Act is amended by adding the following after subsection (3.2):

(3.3) For greater certainty, everyone who is liable to the punishment described in any of subsections (2) to (3.2) is also liable to the minimum punishment described in paragraph (1)(a).

(3) If subsection 21(3) of the other Act comes into force on the same day as section 7 of this Act, then that section 21(3) is deemed to have come into force before that section 7 and subsection (2) applies as a consequence.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted on the following division:

Yeas: Senators Andreychuk, Chaput, Di Nino, Milne and Oliver (5).

Nays: Senators Baker, Bryden, Jaffer and Joyal (4).

Abstentions: Senators Fraser and Watt (2).

The chair asked if clause 46 shall carry.

The Honourable Senator Joyal moved:

That Bill C-13 be amended in clause 46, on page 20, by replacing line 17 with the following:

“46. Sections 7, 8, 18 to 21.2, 29, 35, 37 to 40.”.

(4) Si l'entrée en vigueur du paragraphe 21(3) de l'autre loi et celle de l'article 7 de la présente loi sont concomitantes, ce paragraphe 21(3) est réputé être entré en vigueur avant cet article 7, le paragraphe (2) s'applique en conséquence. »

Il s'élève un débat.

À 12 h 45, la séance est interrompue.

À 12 h 54, la séance reprend.

Après débat, l'honorable sénateur Di Nino propose :

Que la motion d'amendement soit modifiée par suppression du paragraphe 45.2(3) et que la numérotation soit changée en conséquence.

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

Reprise du débat sur la motion d'amendement modifiée du sénateur Oliver, pour que le projet de loi C-13 soit modifié par adjonction, après la ligne 23, page 20, de ce qui suit :

« 45.2(1) Les paragraphes (2) à (4) s'appliquent en cas de sanction du projet de loi C-2, déposé au cours de la 2^e session de la 39^e législature et intitulé *Loi sur la lutte contre les crimes violents* (appelée « autre loi » au présent article).

(2) Si le paragraphe 21(3) de l'autre loi entre en vigueur avant l'article 7 de la présente loi, cet article 7 est remplacé par ce qui suit :

7. L'article 255 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3.2), de ce qui suit :

(3.3) Il est entendu que les peines minimales prévues à l'alinéa (1)a) s'appliquent dans les cas visés aux paragraphes (2) à (3.2).

(3) Si l'entrée en vigueur du paragraphe 21(3) de l'autre loi et celle de l'article 7 de la présente loi sont concomitantes, ce paragraphe 21(3) est réputé être entré en vigueur avant cet article 7, le paragraphe 2 s'applique en conséquence. »

Après débat, la motion d'amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée avec dissidence :

Pour : les sénateurs Andreychuk, Chaput, Di Nino, Milne et Oliver (5).

Contre : les sénateurs Baker, Bryden, Jaffer et Joyal (4).

Abstentions : les sénateurs Fraser et Watt (2).

La présidente demande s'il convient d'adopter l'article 46.

L'honorable sénateur Joyal propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié par substitution, à l'article 46, page 20, de ligne 24 par ce qui suit :

« 46. Les articles 7, 8, 18 à 21.2, 29, 35, 37 à ».

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that clause 46, as amended, carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed, on division, that the bill be adopted as amended.

It was agreed, pursuant to rule 92(2)(f), that the committee proceed in camera to consider appending observations to the report.

At 12:59 p.m., the committee suspended its sitting.

At 1 p.m., the committee resumed its sitting in camera.

At 1:20 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 46 modifié.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le projet de loi modifié.

Il est convenu, conformément à l'alinéa 92(2)f du Règlement, que le comité poursuive sa séance à huis clos pour discuter des observations à joindre au rapport.

À 12 h 59, la séance publique est interrompue.

À 13 heures, la séance reprend à huis clos.

À 13 h 20, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, December 6, 2007

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

THIRD REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-207, An Act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving royal assent, has, in obedience to the Order of Reference of Wednesday, November 28, 2007, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 6 décembre 2007

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 novembre 2007, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,

JOAN FRASER

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 5, 2007

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-207, An Act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving Royal Assent, met this day at 4:08 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, our agenda today begins with a look at Bill S-207, an act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving Royal Assent.

As you will recall, this is a bill that has been sponsored more than once now by Senator Banks. It has been thoroughly canvassed already, in at least the last session of this Parliament, by this committee. I have taken the liberty of asking the law clerk to provide the same assurance to us that he provided to us when we were looking at Senator Bryden's bill on cruelty to animals — that is, that the bill that Senator Banks has presented to us now is identical to the bill that was studied in the last session of this Parliament.

With your indulgence, I shall read that letter into the record. It is from the Law Clerk and Parliamentary Counsel, dated December 4, 2007, to the Honourable Joan Fraser, Chair, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. The letter reads as follows:

Dear Senator Fraser,

Pursuant to your request, please be advised that Bill S-207 of the 2nd session of the 39th Parliament, intituled An Act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving royal assent, is in substance the same as Bill S-202 of the previous session, as passed by the Senate on June 22, 2006 and sent to the House of Commons.

If Bill S-207 were to be passed by the Senate without amendment it would be sent to the House of Commons in the same form as Bill S-202 was sent, subject only to the required changes in the bill number, the sessional reference, the regnal and calendar year references, and the date on which the bill was passed by the Senate.

I trust that the above meets your needs, and am Yours truly,

Mark Audcent

Unfortunately, Senator Banks cannot be with us this evening — he is on public business in Calgary — but he will be with us tomorrow morning. That may mean that he is en route

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 5 décembre 2007

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction, se réunit aujourd'hui, à 16 h 8, pour en faire l'examen.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, le premier point à l'ordre du jour concerne l'examen du projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction.

Comme vous vous en souviendrez, il s'agit d'un projet de loi qui avait été parrainé plus d'une fois par le sénateur Banks. Il a déjà été étudié en profondeur par ce comité, au moins à la dernière session de la présente législature. J'ai pris la liberté de demander au légiste de nous donner la même assurance qu'il nous avait donnée lorsque nous examinions le projet de loi du sénateur Bryden concernant la cruauté envers les animaux — en ce sens que la mesure législative que nous présente le sénateur Banks aujourd'hui est identique à celle que nous avons étudiée à la dernière session.

Si vous me le permettez, je vais lire la lettre qui m'a été envoyée. Elle vient du légiste et conseiller parlementaire, et est datée du 4 décembre 2007. Elle est adressée à l'honorable Joan Fraser, présidente du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Voici ce qu'elle dit :

Madame,

Suite à votre demande, je vous informe que le projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction, présenté à la deuxième session de la 39^e législature, est en substance le même que le projet de loi S-202 présenté à la session précédente, adopté par le Sénat le 22 juin 2006 et renvoyé à la Chambre des communes.

Si le projet de loi S-207 était adopté sans amendement, il serait renvoyé à la Chambre des communes sous la même forme que le projet de loi S-202, à part les modifications demandées au numéro, à l'ordre de renvoi sessionnel, à l'année du règne et à l'année civile, ainsi qu'à la date à laquelle le projet de loi a été adopté par le Sénat.

J'espère que les renseignements qui précèdent vous seront utiles et vous prie d'agréer, madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Mark Audcent

Malheureusement, le sénateur Banks n'a pu se joindre à nous ce soir — il remplit un engagement public à Calgary —, mais il sera ici demain matin. Il devrait donc être sur le chemin du retour

from Calgary as we speak. He will be delighted to join in the discussion if we were at that point prepared to consider his bill further.

Before we reach that decision, however, are there any questions or comments about the bill and about what has been done so far?

Senator Andreychuk: You read the letter into the record. Usually, it is just tabled.

The Chair: I have seen it done both ways, and I decided to read it in, partly because documents that are tabled are not necessarily on the website.

Senator Bryden: It has been so long ago since I was in this position with my bill. At the time, there was some patter, some discussion, about the steering committee having considered the proceedings before this committee in the earlier session.

The Chair: I was going to give that little patter, but before I got to that I wanted to know if anyone wanted to say anything about what I have done so far and what we have done so far.

Senator Bryden: Sorry, I was anticipating.

Senator Milne: Carry on with the patter.

The Chair: Here is the patter. Traditionally, honourable senators, when a situation like this arises, where it is an identical bill that is brought to us, we have only two real choices. One is to accept the work of the predecessor committee in the earlier session of Parliament and proceed expeditiously with the bill. The other is to decide to reopen our entire study, in which case we do have to do a full, proper study of the bill again.

The steering committee has, in fact, considered this matter in the case of this bill and is prepared to recommend that we accept the work that this committee did in the last session of Parliament and, therefore, proceed tomorrow to clause-by-clause examination of Bill S-207.

Senator Joyal: Do I understand — and I ask this question for the record — that no witness has asked to be heard or has provided views to the committee that might have to be considered by this committee as a proper way of dealing with this bill?

The Chair: No one has been in contact with me or the clerk, nor do I believe with the other members of the steering committee. So far as I can see, everyone concerned believes this committee did its work in the last session.

Senator Joyal: Thank you.

Senator Di Nino: Unless there are other questions, I am prepared to move that your recommendation is the way we go.

The Chair: We shall proceed to clause-by-clause reading of this bill at our meeting tomorrow morning.

vers Ottawa au moment où je vous parle. Il sera ravi de participer à nos discussions si nous décidons, à ce stade-ci, d'examiner plus en détail son projet de loi.

Avant de prendre une décision, toutefois, j'aimerais savoir s'il y a des questions ou des commentaires au sujet de cette mesure législative ou de ce qui a été fait jusqu'à présent.

Le sénateur Andreychuk : Vous avez lu la lettre pour qu'elle figure au compte rendu. Normalement, on ne fait que la déposer.

La présidente : J'ai vu qu'on pouvait procéder des deux manières, alors j'ai décidé de la lire, notamment parce que les documents déposés ne figurent pas nécessairement sur le site web.

Le sénateur Bryden : Cela fait très longtemps que j'ai été dans cette situation avec mon projet de loi. À l'époque, il y avait eu des discussions sur le fait que le comité de direction avait examiné les travaux avant ce comité à la session précédente.

La présidente : J'allais en parler, mais avant, j'aurais voulu savoir si quelqu'un avait quelque chose à dire sur ce que les autres et moi-même avons fait jusqu'à présent.

Le sénateur Bryden : Pardon, j'ai un peu anticipé.

Le sénateur Milne : Poursuivez sur votre lancée.

La présidente : Voici ce que je propose : habituellement, honorables sénateurs, lorsqu'une situation comme celle-ci se présente, c'est-à-dire quand on nous renvoie le même projet de loi que celui déposé précédemment, nous n'avons véritablement que deux possibilités. La première consiste à accepter le travail du comité effectué lors de la session précédente de la législature en cours et de passer rapidement en revue le projet de loi. L'autre solution consiste à décider si nous voulons refaire tout le travail, auquel cas, nous devons entreprendre de nouveau une étude complète et pertinente de la mesure législative visée.

En fait, le comité de direction s'est penché sur ce projet de loi et est prêt à recommander que nous acceptions le travail que ce comité avait fait au cours de la session précédente et que, par conséquent, nous procédions demain à l'examen article par article du projet de loi S-207.

Le sénateur Joyal : Dois-je comprendre — et je tiens à ce que cette question figure au compte rendu — qu'aucun témoin n'a demandé à être entendu ni transmis son point de vue au comité pour nous permettre d'examiner correctement ce projet de loi?

La présidente : Personne n'est entré en contact avec moi ou le greffier, et je ne crois pas non plus que quiconque ait communiqué avec les autres membres du comité de direction. Jusqu'à présent, d'après ce que je peux voir, toutes les personnes concernées croient que ce comité a bien fait son travail à la dernière session.

Le sénateur Joyal : Merci.

Le sénateur Di Nino : À moins qu'il y ait d'autres questions, je suis prêt à proposer que votre recommandation soit acceptée.

La présidente : Nous allons donc procéder à l'examen article par article de ce projet de loi à notre séance de demain matin.

We will now proceed to item 2 on the agenda, which means we will be going in camera. I will pause for a moment to allow all the necessary adjustments to be made.

The committee continued in camera.

OTTAWA, Thursday, December 6, 2007

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-207, An Act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving Royal Assent; and Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code (criminal procedure, language of the accused, sentencing and other amendments), met this day at 10:55 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bills.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. You have the agenda before you and I will propose, with your agreement, a small change.

Item 3 of the proposed agenda is consideration of a draft budget. That budget has been circulated — although I seem to have lost my own copy — and it is straightforward. I was wondering, senators, if you are agreeable to approving that budget before we into discuss the bills, to simplify things. The steering committee has seen the budget and approved it.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: As you can see, the budget is modest and follows the model of previous years' budgets. We have two former chairs sitting around the table; they can tell me if I am wrong, but I believe it adheres closely to past practice. You have agreed to consider it. Are there any questions about the budget?

Senator Milne: I point out that in the years when I chaired this committee, the budget numbers were more realistic. We kept it closer to our actual expenditures. We have leapt back up to \$74,000 and some odd when last year we spent only \$19,700.

The Chair: I think you will find that the biggest single item there, senator, is the provision for legal counsel. We have not necessarily used legal counsel, but as all honourable senators are aware, there is at least a possibility that a high volume of work will head toward this committee quickly.

We know that the Library of Parliament and the law clerk's office do yeoman work for us; but it is possible that even they might be swamped and we might need to turn to outside assistance to handle the volume of work, which is why it seemed worthwhile to keep that item in the budget. Senator Milne, we know you ran a tight ship.

Nous allons maintenant passer au point 2 de l'ordre du jour, ce qui signifie que nous continuerons à huis clos. Nous allons faire une pause de quelques instants pour faire tous les ajustements nécessaires.

Le comité poursuit ses travaux à huis clos.

OTTAWA, le jeudi 6 décembre 2007

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction et le projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel (procédure pénale, langue de l'accusé, détermination de la peine et autres modifications), se réunit aujourd'hui, à 10 h 55, pour procéder à l'étude article par article des deux projets de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Soyez les bienvenus à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Vous avez l'ordre du jour sous les yeux et, si vous me le permettez, j'aimerais y proposer un petit changement.

Au point 3 de l'ordre du jour, on retrouve l'étude de l'ébauche d'un budget. Ce budget vous a été distribué — bien qu'il semble que j'aie perdu ma copie —, et il est tout ce qu'il y a de plus simple. Je me demandais, honorables sénateurs, si vous accepteriez, pour simplifier les choses, d'approuver ce budget avant que nous discussions des projets de loi. Le comité de direction a déjà vu le budget et l'a approuvé.

Des voix : D'accord.

La présidente : Comme vous pouvez le constater, le budget est modeste et s'inspire des budgets précédents. Il y a deux anciens présidents parmi nous; ils peuvent donc me corriger si je me trompe, mais je crois que le budget respecte les pratiques adoptées par le passé. Vous avez accepté de l'examiner. Y a-t-il des questions à propos du budget?

Le sénateur Milne : Je tiens à signaler que quand je présidais ce comité, les budgets étaient beaucoup plus réalistes. Nos prévisions budgétaires se rapprochaient beaucoup plus de nos dépenses réelles. Le budget total est établi à quelque 74 000 \$, alors que l'an dernier, nous avons à peine dépensé 19 700 \$.

La présidente : Je pense que vous remarquerez, sénateur, que les services juridiques constituent le poste budgétaire le plus important. Nous n'avons pas nécessairement fait appel à ces services, mais comme tous les honorables sénateurs le savent, il se peut que le comité doive abattre rapidement une somme de travail considérable.

Nous savons à quel point la Bibliothèque du Parlement et le Bureau du légiste parlementaire font un travail inestimable pour nous, et il est possible qu'ils soient débordés et aient recours à de l'aide de l'extérieur pour gérer la charge de travail; c'est pourquoi il est utile de garder ce poste dans le budget. Sénateur Milne, nous savons tous que vous avez assuré une gestion serrée des finances.

Senator Milne: I will subsidize but I believe in truth in advertising and truth in budgeting, so I think we should try to keep it closer to a more realistic figure. I will agree with this budget this year; but, in future, people should take note that it should be closer to a more realistic figure.

Senator Watt: If we travel to the North and translation is required, does that money come from another budget or does that need to be taken into account?

The Chair: We would need a reference and presumably a budget for that. This budget is only a normal operating budget of the committee for the study of bills.

Is there any other discussion? Can I have a motion for approval? It is moved by Senator Jaffer, who put her hand up first. All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you very much, senators.

We now revert to number one on your agenda, which is clause-by-clause consideration of Bill S-207, an act to repeal legislation that has not come into force within ten years of receiving Royal Assent.

Is it agreed, senators, that the committee move to clause-by-clause consideration of Bill S-207?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 1, the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. I see no signs of dissent on any of these items. Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Milne : Je vais insister là-dessus. Je crois au principe de la vérité dans la publicité et dans les budgets; c'est pourquoi je pense que nos budgets doivent davantage refléter la réalité. Je vais appuyer le budget de cet exercice; mais, à l'avenir, les gens devront en être plus soucieux.

Le sénateur Watt : Si nous allons dans le Nord et que des services d'interprétation sont requis, ces dépenses sont-elles prévues dans un autre budget ou si nous devons en tenir compte dans celui-ci?

La présidente : Nous aurons besoin d'une motion et possiblement d'un budget à cet effet. Ce budget n'est qu'un budget normal d'exploitation permettant au comité d'étudier les projets de loi dont il est saisi.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir? Puis-je avoir une motion visant l'adoption? Le sénateur Jaffer, qui a levé la main en premier, en fait la proposition. Tous ceux qui sont pour?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée. Merci beaucoup, honorables sénateurs.

Nous revenons maintenant au point 1 de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'étude article par article du projet de loi S-207, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que le comité entreprenne l'étude article par article du projet de loi S-207?

Des voix : Oui.

La présidente : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : Oui.

La présidente : La motion est adoptée. L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté. L'article 3 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté. Il semble n'y avoir aucun désaccord sur ces articles. L'article 4 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté. L'article 5 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté. L'article 6 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté. L'article 1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté. Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

The Chair: Carried. Is it agreed that this bill be adopted without amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Congratulations, Senator Banks.

Senator Banks: Thank you.

Senator Milne: Common sense reigns again on some matters.

Senator Banks: Thank you very much, honourable senators. I am grateful.

The Chair: This brings us to item 2 on our agenda, which is Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code (criminal procedure, language of the accused, sentencing and other amendments).

Honourable senators, I understand amendments will be put forth by a number of senators, and I wonder if we could perhaps now circulate copies of the proposed amendments.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The clerk has copies of some amendments, and there is a amendment from the government, so perhaps we could circulate all the proposed amendments in both official languages,

Senator Oliver: Madam Chair, has everyone received a copy of the amendments?

The Chair: Everyone is about to receive copies. I ask the clerk now to distribute copies of all proposed amendments.

Senator Watt: I do not have an amendment, but I would like to raise a general concern.

The Chair: Is this something to be addressed in the observations that this committee discussed we might append?

Senator Watt: It could well be, but I would like the rest of the committee members to be aware of what I am concerned about before I endorse the bill.

Those of you who were here when we heard witnesses are aware that I raised the question of whether this bill could have some consequences on the Inuit side when an Inuk faces a judge, such as a requirement for interpretation or making documents available to persons in their mother tongue. The answer I received was that this particular bill, in no way, shape or form, attempted to address that particular problem. This could be an issue. I think it is important, because we are no different from anyone. We are Canadian citizens, and we are taxpayers. We feel that our Canadian government must provide essential services to the people who need them.

La présidente : Adopté. Êtes-vous d'accord pour que le projet de loi soit adopté sans amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté. Êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté. Félicitations, sénateur Banks.

Le sénateur Banks : Merci.

Le sénateur Milne : Le bon sens règne encore sur certaines questions.

Le sénateur Banks : Merci beaucoup, honorables sénateurs, je vous suis reconnaissant.

La présidente : Cela nous amène au deuxième point à l'ordre du jour, qui est l'étude du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel (procédure pénale, langue de l'accusé, détermination de la peine et autres modifications).

Honorable sénateurs, je sais que plusieurs sénateurs veulent présenter des amendements, et je me demandais si nous ne pourrions pas maintenant faire circuler les copies de ces amendements.

Des voix : Oui.

La présidente : Le greffier a entre les mains des copies de certains amendements, et il y a un amendement émanant du gouvernement; nous pourrions donc distribuer tous les amendements proposés dans les deux langues officielles.

Le sénateur Oliver : Madame la présidente, est-ce que tout le monde a reçu une copie des amendements?

La présidente : Nous sommes sur le point de les recevoir. Je demanderais donc au greffier de distribuer maintenant des copies de tous les amendements proposés.

Le sénateur Watt : Je n'ai pas d'amendement, mais j'aimerais soulever une préoccupation générale.

La présidente : Est-ce quelque chose qui pourrait faire partie des observations annexées par le comité?

Le sénateur Watt : Possiblement, mais j'aimerais que tous les membres du comité soient au courant de ce qui me préoccupe avant que j'appuie le projet de loi.

Ceux d'entre vous qui étaient présents lorsque nous avons entendu des témoins savent que je crains que ce projet de loi aient des conséquences du côté des Inuits au moment de leur comparution devant un juge, notamment la nécessité d'avoir des services d'interprétation ou des documents disponibles dans leur langue maternelle. On m'a répondu que le présent projet de loi n'abordait d'aucune manière ce problème. C'est un enjeu assez important, étant donné que nous ne sommes pas différents des autres. Nous sommes des citoyens canadiens, des contribuables. Nous estimons que notre gouvernement canadien doit offrir des services essentiels aux gens qui en ont besoin.

As I mentioned, I do not have an amendment because I do not know how to fit it in. We are dealing only with the two official languages, French and English. I want it to be understood by everyone that I do not know what I will do at the end of day on this particular bill. I might abstain.

The Chair: I remind Senator Watt that this matter was discussed by the committee. We discussed the possibility of addressing that issue in observations, so the issue is not dead by any means.

Senator Oliver: The standard clause-by-clause books are here. It might be useful if they could be handed out to everyone before we begin. They are here at the back of the room.

The Chair: Those books are the large, thick binders that the government provided for us yesterday afternoon, which was late in the day. It is not your fault, Senator Oliver.

Senator Oliver: I have not seen them either, but they are here for the use of honourable senators. Perhaps they can be handed out now before we begin our clause-by-clause consideration.

The Chair: That is probably a good idea. Senators, I believe everyone now has the package of proposed amendments.

This bill is long. Before we move into the formal procedure, are you in agreement that I group clauses for carriage where no one has proposed an amendment, pausing when we come to the point at which the first proposed amendment would occur. By my reading of this package, that would be at clause 18 on page 7. That would mean, for example, that we would vote on clauses 1 through 7.

Senator Andreychuk: It would be helpful if you could give us the amendments to be sure we all have them.

The Chair: The ones before me are an amendment to clause 18 on page 7; an amendment to clause 19, also on page 7; proposed new clauses 21.1 and 21.2, both on page 9; a proposed new clause 45.2 on page 20, which is the government amendment; and an amendment to clause 46 on page 20. There are six amendments in total.

Is it agreed, honourable senators, that the committee move to clause-by-clause consideration of Bill C-13?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 1 through 17 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Baker: Is the chair suggesting that clauses 1 to 17 — about six pages — all carry?

The Chair: We have not been notified that anyone wished to amend any of those clauses. If someone wishes to vote against one of those clauses, let me know.

Comme je l'ai dit plus tôt, je n'ai pas d'amendement, car je ne savais pas comment l'intégrer. Nous parlons uniquement des deux langues officielles, c'est-à-dire du français et de l'anglais. Je veux que tout le monde sache que j'ignore ce que je vais faire, au bout du compte, concernant ce projet de loi. Je pourrais bien m'abstenir de voter.

La présidente : Je rappelle au sénateur Watt que cette question a fait l'objet d'une discussion par le comité. Nous avons discuté de la possibilité d'aborder ce problème dans nos observations; il n'est donc pas relégué aux oubliettes.

Le sénateur Oliver : Les cahiers d'information concernant l'étude article par article sont ici. Il pourrait être utile de les distribuer à tout le monde avant que nous commençons. Ils se trouvent à l'arrière de la salle.

La présidente : Ce sont les gros cahiers épais que le gouvernement nous a donnés hier en fin d'après-midi. Ce n'est pas votre faute, sénateur Oliver.

Le sénateur Oliver : Je ne les ai pas vus non plus, mais ils sont ici, à l'usage des honorables sénateurs. Nous pourrions peut-être les distribuer maintenant avant d'entreprendre notre étude article par article.

La présidente : C'est probablement une bonne idée. Je crois que tous les sénateurs ont reçu une copie des amendements proposés.

Ce projet de loi est volumineux. Avant que nous nous lancions dans la procédure officielle, je propose de regrouper les articles pour lesquels on n'a pas proposé d'amendement, afin de faciliter l'adoption, puis de nous arrêter au premier article faisant l'objet d'un amendement. D'après ce que j'ai lu, le premier amendement vise l'article 18, à la page 7. Cela signifierait, par exemple, que nous voterions sur les articles 1 à 7.

Le sénateur Andreychuk : Ce serait bien que vous nous disiez quels sont les amendements afin de nous assurer de tous les avoir.

La présidente : Voici les articles qui font l'objet d'un amendement : l'article 18, à la page 7; l'article 19, également à la page 7; les nouvelles dispositions 21.1 et 21.2, toutes deux à la page 9; le nouvel article proposé 45.2, à la page 20, qui est un amendement du gouvernement; et l'article 46, à la page 20. Il y a donc six amendements au total.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-13?

Des voix : Oui.

La présidente : Le comité est-il d'accord pour reporter l'étude du titre?

Des voix : Oui.

La présidente : Les articles 1 à 17 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Le sénateur Baker : Est-ce que la présidence propose que les articles 1 à 17 — environ six pages — soient tous adoptés en bloc?

La présidente : Personne n'a indiqué vouloir proposer un amendement à l'un ou l'autre de ces articles. Si quelqu'un s'oppose à l'un d'entre eux, je vous prie de me le faire savoir.

Senator Baker: I say it does not pass until we receive an explanation from the government. I would vote against the motion unless we receive the explanation.

The Chair: Is there a particular clause that you wish to register that vote on? Are there other clauses we could group?

Senator Baker: Before we move to the vote, I am asking for an explanation of clause 5. What does the government intend to do about clearing up the confusion over this matter? Madam chair, the government has seen fit to introduce amendments to the bill, something that was not contemplated the last meeting I attended.

The Chair: The minister told us he would be proposing.

Senator Baker: Did he do so when he appeared?

The Chair: Yes.

Hon. Senators: Agreed.

Senator Baker: Could the government explain why the minister would not agree to amend clause 5 to clear up the confusion therein? If the government will amend the bill —

The Chair: Senator Baker, may I suggest, then, that we vote upon clauses 1 through 4?

Senator Baker: Yes.

The Chair: Following that, we can hold a discussion if you wish on clause 5.

Senator Baker: Agreed.

The Chair: Honourable senators, shall clauses 1 through 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I believe officials are present. It would be appreciated if they could come to the table and identify themselves.

Senator Oliver: Specifically, we would like to hear from the official who can speak to clause.

Hal Pruden, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: My name is Hal Pruden, and I am from the Criminal Law Policy Section, Department of Justice.

The Chair: Senator Baker, please address your questions to Mr. Pruden.

Senator Baker: From a simple reading of this legislation, this section is an overly broad one that captures the Internet.

We have heard evidence before this committee, and there has been some confusion as to what this clause actually deals with and would apply to once it is passed. I refer to a simple reading of

Le sénateur Baker : La motion ne sera pas adoptée tant que nous ne recevrons pas une explication du gouvernement. Je voterai contre la motion à moins qu'on nous donne une explication.

La présidente : Y a-t-il un article en particulier sur lequel vous souhaiteriez vous prononcer? Pouvons-nous regrouper d'autres articles?

Le sénateur Baker : Avant que nous passions au vote, je demande qu'on m'explique l'article 5. Que compte faire le gouvernement pour dissiper la confusion qui règne à ce chapitre? Madame la présidente, le gouvernement a jugé bon de présenter des amendements au projet de loi, ce qu'il n'envisageait pas lors de la dernière séance à laquelle j'ai assisté.

La présidente : Le ministre nous a dit qu'il allait le faire.

Le sénateur Baker : Au moment de sa comparution?

La présidente : Absolument.

Des voix : D'accord.

Le sénateur Baker : Un représentant du gouvernement pourrait-il m'expliquer pourquoi le ministre ne voudrait pas modifier l'article 5 pour tirer les choses au clair? Si le gouvernement modifie le projet de loi...

La présidente : Sénateur Baker, puis-je vous proposer que nous votions sur les articles 1 à 4?

Le sénateur Baker : Oui.

La présidente : Si vous le souhaitez, nous discuterons de cet article par la suite.

Le sénateur Baker : D'accord.

La présidente : Honorables sénateurs, les articles 1 à 4 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : Je crois que les représentants sont ici. Nous leur serions reconnaissants de se joindre à nous et de bien vouloir se présenter.

Le sénateur Oliver : Plus précisément, nous pourrions entendre le représentant qui peut nous entretenir de cet article.

Hal Pruden, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Mon nom est Hal Pruden, et je travaille à la Section de la politique en matière de droit pénal, au ministère de la Justice.

La présidente : Sénateur Baker, veuillez poser vos questions à M. Pruden.

Le sénateur Baker : Après avoir fait une simple lecture du présent projet de loi, je constate que cet article est beaucoup trop général et englobe l'Internet.

Le comité a recueilli des témoignages, et il y avait une certaine confusion entourant cet article. On ne savait pas de ce qu'il traitait ni à quoi il s'appliquerait une fois adopté. Je parle ici

the words. It says that it will make unlawful the transmitting, delivering or receiving of any message over the Internet involving bookmaking, betting or wagering.

We have had discussion in this committee as to what we can do to lessen the confusion surrounding the clause. When one reads the words, there is no confusion. It is simple: You take the words at their normal, grammatical meaning; the clause means what it says. Whoever does the first adjudication on this clause, whether it is a board or a court, they will come back, look at this clause and they will say, "Well, this means what it says." Then they will go back to this committee's proceedings to see what this committee said about it. I say that because this clause was not even mentioned in the House of Commons during any proceedings. The word "Internet" was not used by the minister or anyone else.

Therefore, it is important that the proceedings of this committee be clear as to what the intent of the government is on that clause. Either it would be amended to qualify what the words say in their ordinary meaning, or there would be some clear expression of intent on the part of the government that these words do not, in themselves, mean what they appear to mean. That is my objection.

The Chair: Do you have any comments, Mr. Pruden?

Mr. Pruden: I would say it is true that courts will look at the words of subsection 202(1)(i); we see how it is proposed to be amended. I suggest they will also look at other words within all of section 202. I am thinking of subsection 202(1)(e) in particular. It makes it an offence to engage "in bookmaking or pool-selling, or in the business or occupation of betting, or makes any agreement for the purchase or sale of betting or gaming privileges, or for the purchase or sale of information that is intended to assist in bookmaking, pool selling or betting."

You will see that, unlike the current subsection 202(1)(i), there is no limitation on the means by which the person may engage in bookmaking. In the current 202(1)(i), there is a limitation to radio, telegraph, telephone, mail or express. Therefore the intention is to modernize 202(1)(i) by taking away those references to radio, telegraph, telephone, mail or express. This amendment will make it look the way other paragraphs within subsection 202(1) presently look, and it will modernize it because it will not be limited to telephone, mail, express, telegraph or radio. Indeed, it would also cover any means of telecommunication, which includes communication by computer via the Internet.

As the government department sees it, the amendment is modernization of the language in subsection 202(1)(i) to make it look like the other provisions in section 202. Those other provisions are not currently limited to a small cohort of telecommunication means.

The bookie right now who, sitting in Toronto, under subsection 202(1)(e), engages in bookmaking either on the telephone or on the Internet via computer, is caught by

d'une simple lecture des mots. On interdit la transmission, la livraison ou la réception de quelque message sur Internet donnant quelque renseignement sur le bookmaking, les paris ou les gageures.

Nous avons discuté, en comité, de ce que nous pourrions faire pour éliminer la confusion à cet égard. Quand on lit les mots, il n'y a aucune confusion. C'est simple : grammaticalement parlant, en lisant les mots, on comprend exactement ce que ça dit. Peu importe qui rendra la première décision arbitrale concernant cet article, que ce soit un conseil ou un tribunal, lorsqu'il se reportera à l'article en question, il le trouvera très clair. Ensuite, il consultera la transcription des délibérations du comité pour savoir ce qui a été dit à ce sujet. Je dis cela parce qu'on n'a jamais parlé de cet article à la Chambre des communes durant les délibérations. Le terme « Internet » n'a même jamais été employé par le ministre ou quelqu'un d'autre.

Par conséquent, il est important que les délibérations du comité clarifient l'intention du gouvernement relativement à cet article. Soit on modifie l'article pour préciser ce que les mots signifient dans leur sens courant, soit on laisse entendre que le gouvernement veut donner à ces mots un sens qu'ils n'ont pas. Voilà mon objection.

La présidente : Avez-vous quelque chose à dire, monsieur Pruden?

M. Pruden : Je dirais qu'il est vrai que les tribunaux examineront le libellé de l'alinéa 202(1)(i); on voit la modification proposée. À mon avis, ils se pencheront également sur tout l'article 202. Je pense à l'alinéa 202(1)(e) en particulier. Il se lit comme suit : commet une infraction quiconque se livre au bookmaking ou à la vente d'une mise collective, ou à l'entreprise ou à la profession de parieur, ou fait quelque convention pour l'achat ou la vente de privilèges de pari ou de jeu, ou pour l'achat ou la vente de renseignements destinés à aider au bookmaking, à la vente d'une mise collective ou au pari.

Vous verrez que, contrairement à l'alinéa 202(1)(i) actuel, on ne limite pas les moyens par lesquels une personne peut se livrer au bookmaking. Dans la disposition actuelle, on limite la transmission de messages à la radio, au télégraphe, au téléphone, à la poste ou aux messageries. Par conséquent, on veut actualiser l'article 202(1)(i) en supprimant ces moyens de communication. Grâce à cet amendement, l'alinéa en question s'harmonisera avec les autres du paragraphe 202(1) et sera plus actuel, ne se limitant plus uniquement au téléphone, à la poste, aux messageries, au télégraphe ou à la radio. Il s'appliquera dorénavant à tous les moyens de télécommunication, notamment Internet.

Le ministère considère que cet amendement permettra de moderniser le libellé de l'alinéa 202(1)(i) pour qu'il s'harmonise avec les autres dispositions de l'alinéa 202. Celles-ci ne sont actuellement pas limitées à quelques moyens de communication.

Un bookmaker qui se trouve actuellement à Toronto et qui se livre au bookmaking, par téléphone ou Internet, se fait appréhender en vertu de l'alinéa 202(1)(e). L'infraction peut être

subsection 202(1)(e) for engaging in bookmaking. If that bookmaker takes a holiday to Florida and uses the telephone or Internet to call people in Ontario, and engages in bookmaking, the offence takes place in whole or in part in Canada. In the case of Florida, it is in part in Canada because one person is in Canada on the phone or Internet and the other is in Florida.

The Supreme Court of Canada, in the case of *Libman v. The Queen*, said if an offence takes place in whole or in part in Canada, the Canadian court may be the appropriate forum for prosecution of the offence. What is not covered in the existing subsection 202(1)(e) and not in any way changed in subsection 202(1)(i) by the proposed amendment, is the issue of extraterritoriality. In other words, it is an issue of extraterritoriality if the person who is in Florida uses the telephone or Internet to call a person in Florida to send information about odds or betting information. That is extraterritorial, and we are not making that an offence.

There would be a specific need, if there were any thought of making an extraterritorial offence, to point that out clearly in the Criminal Code. For example, if someone is engaging in child sex tourism in Thailand, that act takes place wholly in Thailand; but if there is an extraterritorial offence, that person is captured and can be prosecuted in Canada.

That is not the case in this subsection 202(1)(i). If people are outside Canada — in Florida, for example — sending or receiving betting information to a person in Florida by another person in Florida, that situation is not captured by this amendment. That is why it is seen as modernizing.

Senator Baker: It would capture the offence if someone were in Canada receiving the information. Is that correct?

Mr. Pruden: If a person in Canada receives that betting information “knowingly and wilfully,” which is a specific intent requirement within the present provision and in the proposed provision, that person could be charged if that is the desire of the police and the prosecutor. However, the Crown, in order to convict, would need to prove beyond a reasonable doubt that the message was wilfully and knowingly received, not only accidentally.

Senator Baker: A huge business in Canada that everyone understands exists is gambling on the Internet. As a former prosecutor, you recognize that. If that amendment would capture those people, as it appears to do, this is a huge change in the law.

If I could understand exactly what you are talking about here, are you saying that section 202 of the act applies only if there are instruments — machines or some organization — that originate and take place in Canada; that activity is what is covered under 202, and therefore this section would only cover that type of operation? I am asking you this. Do you know the case of *Regina v. Starnet*?

Mr. Pruden: Yes, I do.

commise en partie ou en totalité au Canada. Par exemple, si ce bookmaker prend des vacances en Floride et utilise le téléphone ou Internet pour communiquer avec des gens en Ontario, et qu'il se livre au bookmaking, l'infraction a lieu en partie au Canada, étant donné qu'une personne se trouve au pays, au bout du fil ou sur la toile, et l'autre à l'étranger.

La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Libman c. la Reine*, a indiqué que si une infraction était commise en totalité ou en partie au Canada, un tribunal canadien pouvait tenter des poursuites. Ce qui n'est pas couvert dans l'alinéa actuel 202(1)(e) et pas du tout modifié dans l'alinéa 202(1)(i) par l'amendement proposé, c'est la question de l'extraterritorialité. Autrement dit, il y a une question d'extraterritorialité lorsqu'une personne, qui est en Floride, utilise le téléphone ou Internet pour communiquer des renseignements sur des paris à une autre personne en Floride. Cela se passe à l'étranger, ce n'est donc pas considéré comme une infraction ici.

Si on veut en faire une infraction extraterritoriale, il faudra l'inscrire clairement dans le Code criminel. Par exemple, si quelqu'un se livre à du tourisme pédosexuel en Thaïlande, l'infraction a été commise en totalité en Thaïlande; mais s'il s'agit d'une infraction extraterritoriale, cette personne sera appréhendée et poursuivie au Canada.

Ce n'est pas le cas dans l'alinéa 202(1)(i). Si un Canadien se trouve en Floride, par exemple — et transmet des renseignements sur des paris à une autre personne en Floride ou en reçoit —, il ne sera pas visé par l'amendement, d'où la nécessité d'actualiser le libellé.

Le sénateur Baker : Il s'appliquerait si quelqu'un était au Canada pour recevoir l'information, n'est-ce pas?

M. Pruden : Si une personne au Canada reçoit ces renseignements sur les gageures « volontairement et sciemment », ce qui constitue une exigence particulière relative à l'intention qui figure dans la disposition en vigueur et dans celle qui est proposée, cette personne peut être poursuivie, si tel est le désir de la police et du procureur. Quoi qu'il en soit, pour déclarer cette personne coupable, la Couronne devra prouver hors de tout doute raisonnable qu'elle a reçu le message en question volontairement et sciemment, et non accidentellement.

Le sénateur Baker : Au Canada, une activité commerciale considérable dont tout le monde est conscient est le jeu sur Internet. En tant qu'ancien procureur, vous le reconnaissez. Si cet amendement visait les gens concernés, comme il semble le faire, cela représenterait une importante modification de la loi.

J'aimerais comprendre de quoi vous parlez exactement. Affirmez-vous que l'article 202 de la loi s'applique seulement s'il y a des opérations — qu'il s'agisse d'appareils ou d'une organisation — qui ont leur source au Canada ou qui s'y déroulent; que c'est cette activité qui est visée par l'article 202 et que, par conséquent, ce paragraphe porterait uniquement sur ce type d'activité? Je vous le demande. Connaissez-vous le cas *Regina c. Starnet*?

M. Pruden : Oui, je le connais.

The Chair: Senator Baker, as you know, it is extremely unusual to go into re-interrogation of witnesses in clause by clause consideration. I have given you a bit of leeway here, but we have a long way to go on this bill and I ask you please to proceed expeditiously.

Senator Baker: Fine, Madam Chair, but this is such a huge amendment that was missed by the House of Commons and that is the purpose of the Senate.

The Chair: However, it was discussed in this committee.

Senator Baker: It was; but it was missed by the House of Commons twice when the bill went through the normal procedure.

You have already said that if someone is wilfully and knowingly playing poker on the Internet, they could be caught up in this section.

Mr. Pruden: I do not know whether the prosecution would choose to look at sending or receiving a message in terms of a player; or whether the prosecution would prefer to charge the organization that is engaging in bookmaking, pool-selling or in the business of betting under subsection 202(1)(e); or if the prosecution would prefer to use the section 206 offences in relation to games of chance, if it were a poker situation.

In terms of betting over the Internet, there are permitted forms of gambling using the Internet. I think of subsection 204(1)(b), which permits private individuals who are not engaged in the business of betting to make bets between themselves; and that could be done using the telephone, the Internet or face-to-face.

The Chair: I will cut off this discussion in about three minutes. Senator Joyal wants to intervene at this point.

Senator Joyal: One witness we heard on this section of the bill propose that we add the words “in Canada” after the word “receives” on the second line of paragraph (i). The text would read “wilfully and knowingly sends, transmits, delivers or receives in Canada any message that conveys any information. . . .” What is your opposition in principle to that amendment?

Mr. Pruden: In principle, it would make this offence in paragraph (i) look different from the other offences in subsection 202(1). I mentioned subsection 202(1)(e), which is an offence of engaging. It does not say “in Canada.”

If we say “in Canada,” the bookie who goes on vacation to Florida and chooses to use the telephone or Internet either to engage in bookmaking back to a person in Toronto or to send and receive a message with betting information — sending a person in Toronto the odds — then that person would not be captured. The person would not be captured even though the Supreme Court of Canada, in *Libman v. The Queen*, has told us that if an offence takes place, in whole or in part in Canada —

La présidente : Sénateur Baker, comme vous le savez, il est très inhabituel de procéder à une nouvelle interrogation des témoins pendant une étude article par article d'un projet de loi. Ici, je vous ai accordé une certaine marge de manœuvre, mais il nous reste beaucoup à faire en ce qui concerne cette mesure législative, et je vous demanderais de terminer rapidement.

Le sénateur Baker : Très bien, madame la présidente, mais il s'agit d'un amendement de taille qui a échappé à la Chambre des communes, et le Sénat est justement là pour y voir.

La présidente : Néanmoins, on en a discuté dans ce comité.

Le sénateur Baker : Oui, mais la Chambre des communes est passée à côté à deux reprises quand le projet de loi a franchi les étapes normales du processus.

Vous avez déjà dit que si quelqu'un jouait volontairement et sciemment au poker sur Internet, il pouvait être visé par cet article.

M. Pruden : J'ignore si la poursuite choisirait de considérer l'envoi ou la réception d'un message par un joueur, ou si elle préférerait engager des poursuites contre l'organisation qui se livre à des activités de bookmaking, de vente d'une mise collective ou de gageures en vertu de l'alinéa 202(1)e); ou encore, si elle voudrait plutôt recourir aux infractions prévues à l'article 206 en ce qui a trait aux jeux du hasard, dans le contexte du poker.

En ce qui concerne les gageures sur Internet, certaines formes de cette activité sont permises. Je pense à l'alinéa 204(1)b), qui permet à des particuliers qui ne se livrent d'aucune façon à l'entreprise de parieurs de faire des paris entre eux; et cela peut être fait au moyen du téléphone ou de l'Internet, ou face à face.

La présidente : Je mettrai fin à cette discussion dans environ trois minutes. Le sénateur Joyal souhaite maintenant intervenir.

Le sénateur Joyal : L'un des témoins que nous avons entendus en ce qui concerne cet article du projet de loi a proposé que nous ajoutions les mots « au Canada » après le mot « reçoit » à la deuxième ligne de l'alinéa i). Le texte se lirait ainsi : « volontairement et sciemment envoie, transmet, livre ou reçoit au Canada quelque message donnant quelque renseignement... » Quelle est votre opposition de principe à l'égard de cet amendement?

M. Pruden : En principe, il ferait en sorte que cette infraction de l'alinéa i) semble différente des autres infractions prévues au paragraphe 202(1). J'ai mentionné l'alinéa 202(1)e), qui concerne une infraction relative à l'exercice de certaines activités. Il ne précise pas « au Canada ».

Si nous disons « au Canada », le bookmaker en vacances en Floride qui choisit d'utiliser le téléphone ou Internet pour faire du bookmaking avec quelqu'un à Toronto ou pour envoyer et recevoir un message qui contient de l'information relative à des gageures — en envoyant les cotes à cette personne à Toronto — ne serait pas visé. Et cela, même si la Cour suprême du Canada, dans le cas *Libman c. La Reine*, nous a dit que si une offense était commise, en tout ou en partie, au Canada — et dans cette

and in the Florida and Toronto situation, the offence is taking place in part in Canada — that the Canadian court may be the appropriate place to have the prosecution of the offence.

If we take the wording “in Canada,” we can forget — at least for paragraph (i) — about having a person who has gone on vacation to Florida and is bookmaking back to Toronto prosecuted under paragraph (i); that would be the difference.

The Chair: Senator Baker, are you proposing an amendment?

Senator Baker: Of course.

The Chair: I remind you that you can propose an amendment at third reading, too, if you are not prepared today.

Senator Baker: Okay, but my concern here is the privacy of the Internet service that Internet providers provide. That privacy, which is used by doctors, lawyers, individuals and businesses, would be invaded by the monitoring to make sure that someone was not gambling on the Internet. That is my major concern and that is a huge question. I will defer to your judgment, Madam Chair, and await third reading.

Senator Andreychuk: Perhaps this point will be the debate in the third reading. This is not the first time that Internet providers have been the subject of debate. It was exactly the same way in child pornography.

At that time, the minister came and gave an assurance the provision was not targeting Internet providers. I cannot remember the minister, but he or she provided information that the intent was not that. Only if providers were doing so wilfully and knowingly — in other words, moving from Internet provider to criminal perpetrator — could they be vulnerable. However, by virtue of being Internet providers, they were not vulnerable.

This minister — different government, I appreciate, but that has no bearing for me in this committee — is giving the same assurances on exactly the same kinds of issues. In my humble opinion, if we did not have an amendment on Bill C-15A a couple of years ago, I see no reasons for amendments at this time.

The Chair: However, as we noted, the possibility of carefully crafted amendments always exist at third reading.

Shall clause 5 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Senator Joyal: Abstention.

Senator Di Nino: I abstain as well.

Senator Baker: Abstention

situation Floride/Toronto, l'infraction est commise en partie au Canada — la cour canadienne était peut-être l'endroit approprié pour engager des poursuites contre l'auteur de l'infraction.

Si nous retenons l'expression « au Canada », nous pouvons oublier, du moins pour ce qui est de l'alinéa i), la possibilité de poursuivre, en vertu de cet alinéa, une personne en vacances en Floride qui communique avec quelqu'un à Toronto pour faire du bookmaking; là serait la différence.

La présidente : Sénateur Baker, proposez-vous un amendement?

Le sénateur Baker : Certainement.

La présidente : Je vous rappelle que vous pouvez proposer un amendement à la troisième lecture également, si vous n'êtes pas prêt à le faire aujourd'hui.

Le sénateur Baker : D'accord, mais ce qui me préoccupe, ici, c'est la protection de la vie privée relativement aux services Internet assurés par les fournisseurs Internet. Cette protection dont bénéficient les médecins, les avocats, les particuliers et les entreprises serait violée par la surveillance visant à s'assurer qu'on ne se livre pas à des jeux d'argent sur Internet. C'est là ma grande préoccupation, et c'est une question de taille. Je m'en remets à votre jugement, madame la présidente, et j'attendrai la troisième lecture.

Le sénateur Andreychuk : Peut-être aurez-vous l'occasion d'y revenir au cours du débat, en troisième lecture. Ce n'est pas la première fois que les fournisseurs Internet font l'objet d'une discussion. Quand on a traité de pornographie juvénile, cela a été exactement la même chose.

À ce moment-là, le ministre est arrivé et a donné l'assurance que la disposition ne visait pas les fournisseurs Internet. Je ne me souviens plus de quel ministre il s'agissait; mais il ou elle nous a informés que ce n'était pas l'intention visée. Ce n'est que si les fournisseurs Internet agissaient sciemment et volontairement — autrement dit, en passant de fournisseurs à auteurs d'un acte criminel — qu'ils pouvaient être touchés par l'article. Ils n'étaient pas exposés du seul fait d'être des fournisseurs Internet.

Ce ministre — d'un autre gouvernement, j'en suis consciente, mais pour moi, cela n'a aucune importance dans ce comité — donne les mêmes garanties relativement à ce même type de questions. À mon humble avis, si nous n'avons pas apporté d'amendement au projet de loi C-15A il y a quelques années, je ne vois pas ce qui justifierait qu'on le fasse maintenant.

La présidente : Quoi qu'il en soit, comme nous l'avons souligné, il est toujours possible d'apporter des amendements soigneusement rédigés en troisième lecture.

L'article 5 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Une opposition?

Le sénateur Joyal : Une abstention.

Le sénateur Di Nino : Je m'abstiens également.

Le sénateur Baker : Je m'abstiens.

The Chair: Carried, on division, with three abstentions.

Honourable senators, shall clauses 6 through 17 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Honourable senators, we have received the text of an amendment proposed to clause 18. Who wishes to move that amendment?

[*Translation*]

Could you read your amendment?

Senator Chapat: Yes.

That Bill C-13 be amended in clause 18, on page 7, by replacing lines 3 and 4 with the following:

“appears, shall advise the accused of his or her right to apply for an order under subsection”.

Would you like me to read it in English as well?

[*English*]

The Chair: I can do that for you. It is moved by Senator Chapat that Bill C-13 be amended in clause 18 on page 7 by replacing lines three and four with the following: “appears, shall advise the accused of his or her right to apply for an order under subsection”.

[*Translation*]

Senator Chapat, could you explain your amendment?

Senator Chapat: What is different in this amendment is that the judge himself must inform the accused of their right to stand trial in the official language of their choice. It must come directly from the judge.

[*English*]

The Chair: Is there any discussion?

Senator Baker: I wonder, Madam Chair, since it was not visited prior in this meeting, whether one of the witnesses from the department could explain to us, first appearance.

The Chair: Certainly we can, but this issue was raised by the Barreau du Québec, Senator Baker.

Senator Baker: The first appearance was judged to be at what point: at the point of plea, or at the point when someone actually first appeared who spent all night in jail? What is the first appearance?

The Chair: I am not sure we discussed the definition of first appearance.

Senator Baker: That is important, because that is the substance of this amendment that the government proposes on first appearance.

La présidente : L'article est adopté avec dissidence et trois abstentions.

Honorables sénateurs, les articles 6 à 17 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : Les articles sont adoptés.

Honorables sénateurs, nous avons reçu le texte d'un amendement proposé à l'article 18. Qui veut proposer cet amendement?

[*Français*]

Pouvez-vous nous lire votre amendement?

Le sénateur Chapat : Oui.

Que le projet de loi C-13 soit modifié à l'article 18, à la page 7, par substitution aux lignes 3 et 4 de ce qui suit :

« La première fois, avise l'accusé de son droit de demander une ordonnance ».

Voulez vous que je le lise aussi en anglais?

[*Traduction*]

La présidente : Je peux le faire pour vous. En anglais, il est proposé par le sénateur Chapat que le projet de loi C-13 soit modifié à l'article 18, à la page 7, par substitution aux lignes 3 et 4, de ce qui suit : « appears, shall advise the accused of his or her right to apply for an order under subsection ».

[*Français*]

Sénateur Chapat, voulez-vous nous expliquer votre amendement?

Le sénateur Chapat : La différence de cet amendement est que le juge doit lui-même aviser l'accusé de son droit de subir son procès dans la langue officielle de son choix. Cela vient directement du juge.

[*Traduction*]

La présidente : Souhaite-t-on en débattre?

Le sénateur Baker : Je me demandais, madame la présidente, puisqu'on n'a pas abordé la question auparavant dans cette séance, si l'un des témoins du ministère pourrait nous expliquer la notion de première comparution.

La présidente : Nous pourrions certainement le leur demander, mais cette question a été soulevée par le Barreau du Québec, sénateur Baker.

Le sénateur Baker : On a jugé que la première comparution avait lieu à quel moment? Au moment du plaidoyer, ou lorsqu'une personne comparaît pour la première fois après avoir passé la nuit en prison? Quelle est la première comparution?

La présidente : Je ne suis pas certaine que nous avons discuté de la définition de la première comparution.

Le sénateur Baker : C'est important; il s'agit du fond de cet amendement proposé par le gouvernement en ce qui a trait à la première comparution.

The Chair: The bill refers to first appearance. The amendment proposed by Senator Chaput does not touch the reference to first appearance.

Senator Baker: I am wondering what “first appearance” means in this bill, which is an amendment to subsection 530(3) of the Criminal Code.

The Chair: Honourable senators, it seems to me that if we spend a lot of time revisiting things that we could have visited in testimony when we had officials before us and raising issues that were not raised, we will be here for a long time.

Senator Baker: I missed it. I put on the record, Madam Chair, that first appearance is not the time to do this.

The Chair: Thank you. Are there any other comments on the language of the proposed amendment?

Senator Andreychuk: I believe what Senator Chaput is attempting by this amendment, although I have recently seen it so this is only my impression, is to force the justice of the peace or the judge to advise, as opposed to the justice of the peace or the judge ensuring.

Having been out in the field and having practiced in rural Saskatchewan as well as in urban areas, it seems to me there must be a certain trust that we have a good system. In some cases, it may be advisable and efficient to have the justice of the peace or the provincial court judge do so. However, I think this issue has been vetted through the provinces and the territories with a certain flexibility to allow the system to work according to the practices and procedures of an area where the Chief Justice may have some reason to have someone else do it but ultimately be responsible for ensuring. It might be a better route to go, identifying the variances of our country, than having it mandatory, which may make it impossible or difficult. I hope that we have trust in the system to allow that little measure of flexibility.

Senator Joyal: If I understand correctly, the purpose of the Senator Chaput’s amendment is essentially to restore the present subsection 530(3), which reads:

The justice of the peace or provincial court judge before whom an accused first appears shall

It is not “cause to be informed.” It is the judge himself. That is in the code presently.

We heard testimony that it is better for an accused to be in front of a judge when he or she wants to know about the implication or meaning of having a trial in his or her language or in the other language. The way that the Quebec bar reads that section, as you will remember, and I am referring to page 3 of the Barreau du Québec presentation, there is no direct possibility for the accused to know about the implications of the decision he or she will make to have a trial in his or her own language, but if a

La présidente : Le projet de loi fait allusion à la première comparution, mais l’amendement proposé par le sénateur Chaput ne vise pas cette question.

Le sénateur Baker : Je me demande ce que « première comparution » signifie dans ce projet de loi, qui apporte un amendement au paragraphe 530(3) du Code criminel.

La présidente : Honorables sénateurs, il me semble que si nous passons beaucoup de temps à revoir des éléments que nous aurions pu examiner lors des témoignages des fonctionnaires ici, de même qu’à soulever des questions qui ne l’ont pas été, nous ne sommes pas près de partir d’ici.

Le sénateur Baker : J’ai raté cette occasion. Aux fins du compte rendu, je souligne, madame la présidente, que ce n’est pas le moment de traiter de la première comparution.

La présidente : Merci. Y a-t-il d’autres remarques à propos du libellé de l’amendement proposé?

Le sénateur Andreychuk : Je crois que ce que le sénateur Chaput veut faire avec cet amendement, même si je viens d’en prendre connaissance et qu’il s’agit donc seulement de mon impression, c’est obliger le juge ou le juge de la paix à donner un avis à l’accusé au lieu de veiller à ce qu’on le fasse.

Puisque j’ai travaillé sur le terrain, en ayant pratiqué le droit dans la Saskatchewan rurale ainsi que dans les régions urbaines, il me semble qu’il faut qu’on ait une certaine confiance que nous avons un bon système. Dans certains cas, il peut être souhaitable que le juge de la paix ou le juge d’une cour provinciale agisse ainsi. Cependant, je crois que cette question a été approuvée, par les provinces et territoires, avec une certaine souplesse pour permettre au système de fonctionner conformément aux pratiques et procédures des régions où le juge en chef pourrait avoir une raison de charger quelqu’un de transmettre cet avis, en étant ultimement responsable de s’assurer qu’on l’a fait. Cela pourrait être une meilleure solution, étant donné les variations dans notre pays, que de rendre cette disposition obligatoire et ainsi faire en sorte que cette tâche soit impossible ou difficile. J’espère que nous avons suffisamment confiance dans le système pour permettre un certain niveau de souplesse.

Le sénateur Joyal : Si je comprends bien, l’amendement du sénateur Chaput vise essentiellement à rétablir l’actuel paragraphe 530(3), qui se lit comme suit :

Le juge de la paix ou le juge de la cour provinciale devant qui l’accusé comparaît pour la première fois...

Il ne s’agit pas de « faire en sorte que l’accusé soit informé ». Le juge doit s’en charger lui-même. C’est ce qui figure dans le code actuellement.

Selon les témoignages que nous avons entendus, il est préférable, pour un accusé, de se trouver devant un juge lorsqu’il souhaite savoir ce que cela signifie ou implique d’avoir un procès dans sa langue ou dans l’autre langue officielle. D’après l’interprétation du Barreau du Québec concernant ce paragraphe, comme vous vous en souviendrez — et je fais allusion à la page 3 de l’allocution de cette association — il n’y a aucune possibilité pour l’accusé de prendre connaissance directement des

person is in front of justice of the peace or provincial court judge, they can enquire about the implications. If it is “cause to be informed,” they could tender a sheet of paper saying, “You have the choice to be tried in English or French, and you mark an X and that is it. You do not have the direct contact with the higher officer that is a justice of the peace or provincial court judge.” The Barreau du Québec argued that point, and I tend to conclude that they are right.

Senator Andreychuk: As a bit of rebuttal, we heard the Quebec bar, but we also received a letter from the Canadian Bar Association indicating that they had been part of the process and that they very much support the bill in the form as it is now. That leads me to believe that it may have been that way in the previous code, but there is some merit to listening to the Canadian bar and to the provinces who say that, in the end, that bit of flexibility would probably benefit the accused. I think it is modernizing the system, and we recognize that there are players within the judicial system beyond the judges and the lawyers.

The Chair: Senators may not have had a chance to check their mail. That letter came in yesterday, I believe. As Senator Andreychuk said, the Canadian Bar Association likes this bill. It lists a number of the clauses of this bill that it likes. It does not address either way the question of the language of trials or the language of the accused or anything. It does not say it is against or for.

Senator Oliver: They were involved in the process and consulted widely.

The Chair: Indeed.

Senator Di Nino: I take exception to one comment that Senator Joyal made. The clause does not say that the judge will allow someone else to inform. There is a specific, strong word: “ensure.” “Ensure” means that judges take a role in making sure they have satisfied themselves that this has happened. I think there is a value to having the flexibility, whenever the justice of the peace or the justice cannot be there or for whatever reason, to make sure that the advice is given, that the message has been passed on, and that they ensure it is passed on. It is appropriate to have someone do this on their behalf. I think that is the difference between Senator Joyal’s interpretation and mine.

Senator Joyal: I do not think there is a contradiction because, as you point out, the judge can ask for someone else to inform the accused.

Senator Di Nino: It is not a matter of asking. It does not say that.

Senator Joyal: It says, “shall ensure that they are advised of their right.” However, it does not say which way, shape or form. When the accused is in front of judge or the justice of the peace, there is a direct contact between the accused and the judge. This

implications de sa décision d’avoir un procès dans sa langue; mais s’il se trouve devant un juge de la paix ou un juge de la cour provinciale, il peut s’en enquérir. Dans le cas où l’on « ferait aviser l’accusé », on pourrait tendre à celui-ci une feuille de papier en disant : « Vous avez le droit d’être jugé en français ou en anglais; vous n’avez qu’à cocher, et c’est réglé. Vous n’avez pas de contact direct avec ces personnes plus haut placées que sont le juge de la paix ou le juge de la cour provinciale. » Le Barreau du Québec a soutenu cet argument, et je tends à conclure qu’il a raison.

Le sénateur Andreychuk : Pour faire quelque peu contrepoids à cette remarque, nous avons entendu le Barreau du Québec, mais nous avons aussi reçu une lettre de l’Association du Barreau canadien indiquant qu’on avait participé au processus et qu’on était très favorable au projet de loi dans sa forme actuelle. Cela m’amène à croire qu’il en était peut-être ainsi aux termes des dispositions précédentes du code, mais qu’il est bon d’écouter le Barreau canadien et les provinces, qui disent qu’au bout du compte, cette légère marge de manœuvre sera sans doute profitable pour l’accusé. À mon avis, cela revient à moderniser le système, et nous reconnaissons qu’au-delà des juges et des avocats, il y a d’autres intervenants dans le système judiciaire.

La présidente : Les sénateurs n’ont peut-être pas eu l’occasion de vérifier leur courrier. Cette lettre est arrivée hier, je crois. Comme l’a dit le sénateur Andreychuk, ce projet de loi plaît à l’Association du Barreau canadien, qui dresse une liste des articles qu’elle apprécie. On ne parle ni de la langue utilisée dans les procès ni de la langue de l’accusé ou autre question. L’association ne précise pas si elle est pour ou contre.

Le sénateur Oliver : Ils ont participé au processus et ont été largement consultés.

La présidente : En effet.

Le sénateur Di Nino : Je conteste l’une des remarques du sénateur Joyal. L’article ne stipule pas que le juge permettra à quelqu’un d’autre d’informer l’accusé. Il y a là un mot précis et fort : « veille », qui signifie que les juges devront vérifier que l’avis a bel et bien été transmis. Je pense qu’il est judicieux de prévoir cette marge de manœuvre afin que chaque fois qu’il ne pourra être présent, pour quelque raison que ce soit, le juge ou le juge de la paix puisse veiller à ce que l’avis, le message, soit transmis. Il est approprié de charger quelqu’un de le faire à sa place. C’est la différence entre l’interprétation du sénateur Joyal et la mienne.

Le sénateur Joyal : Je ne pense pas qu’il y ait de contradiction, car comme vous le faites valoir, le juge peut demander que quelqu’un d’autre informe l’accusé.

Le sénateur Di Nino : Il n’est pas question d’en faire la demande. L’article ne le précise pas.

Le sénateur Joyal : On dit : « Veille à ce que l’accusé soit avisé de son droit ». Cependant, on ne précise pas quelle forme doit prendre cet avis. Lorsque l’accusé se trouve devant un juge ou un juge de la paix, les deux sont directement en contact. Cette

key preliminary decision might define the outcome of the trial if the accused is not informed properly of the implications of being tried in the accused's own language or in the other language.

In my opinion, the present code has maintained the fact that there is a direct contact and there is the capacity for the accused to ask questions of the judge or the justice of the peace, to understand the scope of the implications of the right to have the trial in the accused's own language. The interpretation of that provision is so loose that the direct contact will be lost.

That is the way the Barreau du Québec has interpreted it.

Senator Di Nino: As far as I am concerned, the amendment recognizes that, sometimes, direct contact is not possible. Therefore, to ensure the act of transmitting that particular advice is completed, they may entrust someone else. I think that approach is a more modern way of doing it and ensuring it, as my colleague says. I do not want to use that word, though; we disagree on that.

Senator Oliver: The old rule was only to give protection to an accused who was unrepresented. In the new system, one of the problems is: If you have a large urban area where there are, say, 200 or 300 people coming before a single judge in one day, it will take the time of that judge to give that advice. It will have the ultimate effect of slowing up the court process and causing more delays. That is the problem with the amendment. The last thing we want is further delays in the court.

Senator Joyal: I understand your point, senators, but that is precisely my preoccupation. The judges are loaded with all kinds of responsibilities, but I believe this right is a fundamental right of an accused according to the Constitution to be tried in his or her language. As the court has said in *Bollack*, this right is a constitutional one, not a procedural one. The first time the person exercises that right is in direct contact with the judge and I think that contact must be maintained. That is why I feel that the present obligation of the judge to explain the implications to the accused is the right one to maintain.

I think that the argument of a judge being loaded with work or other compelling obligations does not impact on the conclusion that the justice of the peace or the judge has the responsibility to explain to the accused the implications of a trial in the language of choice.

Senator Bryden: My concern is that this amendment is more concerned with streamlining the administration of justice so that they can push 300 people instead of 200 people through in a day. To do that, would it not be possible for the judge to ensure that a piece of paper notifying the accused of the right to be tried in the accused's official language is given to the accused so that the accused can check a box and sign the form? The judge receives 50 of these forms and they have all been signed. That is it.

If changes are to be made to fundamental constitutional rights, I think that the interest of this committee is to ensure that those changes are for benefit the accused and for the opportunity to have a full and fair hearing in the language of the accused's

décision préliminaire essentielle pourrait avoir une incidence sur les résultats du procès si l'accusé n'est pas informé comme il se doit des implications d'être jugé dans sa propre langue ou dans l'autre langue officielle.

À mon avis, la disposition en vigueur dans le code maintient la notion de contact direct et la capacité de l'accusé de poser des questions au juge ou au juge de la paix, afin de comprendre la portée et les implications du droit d'avoir un procès dans sa langue. Or, l'interprétation de la présente disposition est tellement large que cette notion de contact direct sera évacuée.

C'est ainsi que le Barreau du Québec l'a interprétée.

Le sénateur Di Nino : En ce qui me concerne, l'amendement reconnaît qu'un contact direct est parfois impossible. Par conséquent, pour veiller à ce que cette transmission d'avis soit effectuée, on pourrait en charger quelqu'un d'autre. Cette approche me semble un moyen plus moderne de s'assurer de la transmission de l'information. Cependant, je ne veux pas utiliser ce mot; là-dessus, nous ne sommes pas d'accord.

Le sénateur Oliver : L'ancienne règle visait seulement à offrir une protection à un accusé non représenté par un avocat. Sous le nouveau régime, l'un des problèmes est que dans le cas d'une grande région urbaine où, disons, 200 ou 300 personnes comparaitront devant un juge en une seule journée, ce juge devra prendre le temps de donner cet avis. Ultimement, cela ralentira le processus judiciaire et causera davantage de retards. C'est là le problème avec cet amendement. La dernière chose que nous voulons, c'est davantage de retards à la cour.

Le sénateur Joyal : Je comprends votre argument, sénateur, mais c'est précisément ce que je crains. Les juges sont surchargés de toutes sortes de responsabilités, mais je pense qu'en vertu de la Constitution, c'est un droit fondamental d'un accusé d'être jugé dans sa langue. Comme la cour l'a affirmé dans l'affaire *Bollack*, il s'agit d'un droit constitutionnel, et non procédural. Une personne exerce ce droit pour la première fois lors d'un contact direct avec le juge, et je crois qu'il faut maintenir ce face à face. C'est pourquoi j'estime que c'est l'actuelle obligation du juge d'expliquer les implications à l'accusé qu'il faut préserver.

Je pense que l'argument selon lequel un juge est surchargé de travail ou a une quelconque autre obligation incontournable ne change rien à la conclusion qu'il a la responsabilité d'expliquer à l'accusé ce que suppose un procès dans la langue de son choix.

Le sénateur Bryden : Ce qui m'inquiète, c'est que l'on semble surtout vouloir simplifier l'administration de la justice afin de pouvoir traiter 300 dossiers par jour plutôt que 200. Pour ce faire, ne serait-il pas possible que le juge fasse parvenir un document à l'accusé l'informant de son droit à un procès dans la langue officielle de son choix? Il suffit à l'accusé de cocher une case et de signer. Le juge reçoit 50 formulaires, tous signés, et le tour est joué.

Si l'on veut modifier les droits constitutionnels fondamentaux, je crois que le comité doit veiller à ce que les changements soient dans l'intérêt des accusés et leur garantissent une audience complète et équitable dans la langue de leur choix. Ce droit

choice. That right is what presently exists. Any change in that right will prompt the courts to look at the change and question why it was made. When I look at it, it means that something less than direct contact with the judge — which is what we have now — is adequate. That situation allows the courts to run more people through the machine and can save us a lot of money, but, in my opinion, it does not do much for the constitutional rights of the accused. We are better off with the amendment.

The Chair: Are honourable senators ready for the question on this amendment?

Hon. Senators: Question!

The Chair: It has been moved by Senator Chaput:

That Bill C-13 be amended in clause 18 on page 7 by replacing lines 3 and 4 with the following:

“appears, shall advise the accused of his or her right to apply for an order under subsection”.

All those in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Senator Oliver: No.

The Chair: Abstentions? In my opinion the “yeas” have it, on division. Carried on division.

Shall clause 18 carry as amended?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Di Nino: On division.

The Chair: Carried on division.

For Clause 19, we have been given the text of a proposed amendment. Senator Chaput, would you like to speak?

[Translation]

Senator Chaput: I move:

That Bill C-13 be amended in clause 19, on page 7, by replacing, in the English version, lines 31 and 32 with the following:

[English]

“(a) cause the portions of an information or indictment against the accused that are in an”.

[Translation]

The Chair: Thank you. It was moved by Senator Chaput:

That Bill C-13 be amended in clause 19, on page 7 —

Shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Would you like to explain your amendment, Senator Chaput?

existe déjà. Si on le modifie, les tribunaux se demanderont pourquoi. Ce que je comprends, c'est que le contact direct avec le juge — comme ce qui se fait à l'heure actuelle — n'est pas nécessaire. Les tribunaux pourraient ainsi traiter plus d'affaires et nous économiserions de l'argent, mais, selon moi, cela ne respecte pas vraiment les droits constitutionnels des accusés. Il vaut mieux adopter l'amendement.

La présidente : Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer sur l'amendement?

Des voix : Oui!

La présidente : Il est proposé par le sénateur Chaput :

Que le projet de loi C-13 soit modifié, à l'article 18, page 7, par substitution aux lignes 3 et 4, de ce qui suit :

« la première fois, avise l'accusé de son droit de demander une ordonnance ».

Qui est pour?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Le sénateur Oliver : Je suis contre.

La présidente : Y a-t-il des abstentions? À mon avis, les oui l'emportent, avec dissidence. Adopté avec dissidence.

L'article 18 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.

La présidente : Adopté avec dissidence.

En ce qui a trait à l'article 19, on nous a distribué le texte d'une proposition d'amendement. Sénateur Chaput, voudriez-vous en parler?

[Français]

Le sénateur Chaput : Je propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié à l'article 19, à la page 7, par substitution, dans la version anglaise, aux lignes 31 et 32 de ce qui suit :

[Traduction]

“(a) cause the portions of an information or indictment against the accused that are in an”.

[Français]

La présidente : Merci, il est proposé par le sénateur Chaput :

Que le projet de loi C-13 soit modifié à l'article 19, à la page 17...

Est-ce que vous m'accordez la dispense?

Des voix : Suffit!

La présidente : Voulez-vous expliquer votre amendement, sénateur Chaput?

Senator Chaput: This amendment would clarify the English text so that it matches the French text.

The Chair: Thank you very much.

[English]

Shall there be a discussion? I think perhaps some senators were having discussion. Senator Chaput explained that this amendment is designed simply to make the English text match the French text.

Hon. Senators: Agreed.

Senator Andreychuk: I guess I will abstain because I need to look at the amendment further. I think they are in sync now; you are saying they are not. I would like to think about it. I will not vote in favour of it but rather abstain to consider whether the English already covers this point.

The Chair: It is fair. All in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed? Abstentions?

Senator Andreychuk: Abstain.

The Chair: Carried with one abstention.

Shall clause 19 carry as amended.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 20 and 21 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Watt: I want to look at the proposed amendment.

The Chair: We are not there yet, Senator Watt.

Senator Watt: Okay.

The Chair: What is proposed is a new article following clause 21.

The Chair: Shall clauses 20 and 21 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Now we have before us the text of a proposed new clause, clause 21.1.

Senator Joyal: I move:

That Bill C-13 be amended, on page 9, by adding after line 3 the following:

“21.1 The Act is amended by adding the following after section 532:

Le sénateur Chaput : Cet amendement est pour clarifier le texte anglais afin que le texte anglais concorde avec le texte français.

La présidente : Merci beaucoup.

[Traduction]

Devons-nous en débattre? Je crois que certains sénateurs en discutent déjà. Le sénateur Chaput a expliqué que son amendement visait simplement à faire correspondre les versions anglaise et française.

Des voix : D'accord.

Le sénateur Andreychuk : Je m'abstiendrai parce que je voudrais examiner l'amendement de plus près. J'ai l'impression que les deux versions concordent en ce moment, mais vous dites le contraire. J'aimerais donc avoir le temps d'étudier la question. Je ne vais pas voter en faveur de l'amendement; je vais plutôt m'abstenir afin de pouvoir évaluer si la version anglaise couvre déjà ce point.

La présidente : Très bien. Ceux qui sont pour, veuillez vous manifester.

Des voix : Oui.

La présidente : Y en a-t-il qui sont contre? Des abstentions?

Le sénateur Andreychuk : Je m'abstiens.

La présidente : Adopté avec une abstention.

L'article 19 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Les articles 20 et 21 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Le sénateur Watt : Je voudrais que nous étudions l'amendement proposé.

La présidente : Nous n'y sommes pas encore, sénateur Watt.

Le sénateur Watt : D'accord.

La présidente : On propose l'ajout d'un article après l'article 21.

La présidente : Les articles 20 et 21 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté.

Maintenant, nous avons devant nous le texte d'un nouvel article, soit l'article 21.1.

Le sénateur Joyal : Je propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié, à la page 9, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« 21.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 532, de ce qui suit :

532.1 The Minister of Justice shall prepare and cause to be laid before each House of Parliament an annual report for the previous year on the operation of the provisions of this Part that includes:

- (a) the number of orders granted under section 530 directing that the accused be tried before a justice of the peace, provincial court judge, judge or judge and jury who speak both official languages of Canada;
- (b) the number of trials held in French outside the Province of Quebec and New Brunswick; and
- (c) the number of trials held in English within the province of Quebec.”.

[*Translation*]

Senator Joyal moved:

That Bill C-13 be amended on page 9, by adding after line 4 the following:

[*English*]

Shall I dispense?

Senator Joyal, would you like to explain your proposal and we will have discussion?

Senator Joyal: The amendments stem from the fact that, as we have heard from the Barreau du Québec, the bill contains some sections that are an improvement over the current act regarding the accessibility of the trial in one language or the other, especially outside the Province of Quebec. This excludes New Brunswick and Quebec for specific reasons. On the other hand, if the bill as it stands is applied, on the substance of it, that could open the door in Quebec for a reduction of accessibility to trial in the minority language in that province.

It would have the unintended consequence, if the bill were to be given a strict interpretation according to its substance versus the practice in Quebec, which is larger and covers more accessibility in the minority language than what is provided for in this bill. If a government wanted to apply the bill strictly, it could result in less protection than is enjoyed in Quebec these days. To monitor that issue, the Minister of Justice should ask the Canadian Centre for Justice Statistics —which we have heard about many times around this table — to give us the statistics on the number of trials, so that we can monitor them on a yearly basis for unintended consequences of this bill.

It does not change the substance of this bill; it simply gives us the capacity to monitor the implications of the bill better on the basis of testimony we received from the Barreau du Québec, and from practices of the Quebec criminal justice system that I know personally — I would not say for time immemorial but at least since section 133 has been part of our Constitution.

532.1 Chaque année, le ministre de la Justice établit et fait déposer devant les deux Chambres du Parlement un rapport sur l'application des dispositions de la présente partie pour l'exercice précédent, qui contient notamment les renseignements suivants :

- a) le nombre d'ordonnances rendues en vertu de l'article 530 pour exiger que l'accusé subisse son procès devant un juge de paix, un juge de la cour provinciale, un juge seul ou un juge et jury qui parlent les deux langues officielles du Canada;
- b) le nombre de procès tenus en français à l'extérieur des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick; et
- c) le nombre de procès tenus en anglais dans la province de Québec ».

[*Français*]

Le sénateur Joyal propose :

Que le projet de loi soit modifié à la page 9, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit.

[*Traduction*]

Puis-je me dispenser de lire la motion?

Sénateur Joyal, voudriez-vous expliquer votre proposition? Nous en discuterons ensuite.

Le sénateur Joyal : Comme l'a indiqué le Barreau du Québec, les amendements découlent du fait que le projet de loi contient certaines dispositions qui marquent une amélioration par rapport à la législation en vigueur en ce qui a trait à la tenue d'un procès dans l'une ou l'autre des langues officielles, surtout à l'extérieur de la province de Québec. Cela exclut le Nouveau-Brunswick et le Québec, pour des raisons précises. D'un autre côté, si le projet de loi est appliqué tel quel, à la lettre, il pourrait réduire les chances qu'un accusé ait son procès dans la langue minoritaire au Québec.

Le projet de loi aurait des conséquences non voulues s'il était interprété de façon stricte sur le fond plutôt qu'en tenant compte des pratiques au Québec, qui permettent la tenue d'un procès dans la langue minoritaire dans plus de cas que ce qui est prévu par cette mesure législative. Si un gouvernement voulait l'appliquer rigoureusement, la minorité au Québec se verrait moins bien protégée. Pour suivre l'évolution de la situation, le ministre de la Justice devrait demander au Centre canadien de la statistique juridique — dont les représentants ont comparu à de nombreuses reprises devant notre comité — de nous fournir des données sur le nombre de procès tenus, afin que nous puissions surveiller de près les conséquences imprévues du projet de loi sur une base annuelle.

Cela ne changerait pas le fond du projet de loi; nous serions tout simplement en mesure de faire le suivi de son application, en nous fondant sur les témoignages du Barreau du Québec et sur les pratiques courantes dans le système de justice pénale québécois telles que je les connais — je ne dirais pas depuis des temps immémoriaux, mais au moins depuis que l'article 133 a été enchâssé dans notre Constitution.

Senator Watt: I, too, have a similar concern to the one outlined by Senator Joyal but first I would like to ask him something directly, as I did not have the time to talk to him beforehand.

I know he is much concerned about, and has been directly involved effectively in regard to minority groups. That is still a problem and I guess I am here for that reason. Along the lines of the proposed amendment that he highlighted for consideration, would you consider adding a paragraph (*d*) to the amendment — the number of trials held in the third language with translation? Would that help if we put that suggestion into the observations accompanying this bill?

Senator Di Nino: Amendment, not observation.

Senator Joyal: I am not sure the system is ready for that paragraph at this point in time. I think we could consider it in the observations — I know a draft will be circulated later in our session this morning.

Your concern, of course, is about Aboriginal languages. Even the bill refers to Nunavut at that point in time. There is no doubt that the Criminal Code recognized the different reality of Aboriginal peoples in Canada on the sentencing aspect of the code, and we are familiar with those sections of the code.

If we are to make any progress in relation to the use of Aboriginal languages in terms of criminal justice, it would be after steps have been taken that are not in existence presently in a practical way, the way that you would like to see it achieved. That is why, in our observations, we can refer to that reality and better develop a plan for how that could be monitored, rather than by stating statistics on a reality that does not exist in the legislation.

That is why I feel the statistics that are contemplated at this stage are statistics that the law provides for the Minister of Justice to maintain. At this stage, the Minister of Justice has the responsibility to make sure that trials are accessible in both official languages — no more.

There might be circumstances in future whereby criminal justice could be rendered in Aboriginal languages. Of course, you are thinking about the North, in Nunavut especially. However, at this stage, I think we should make it at the observation level, not in the Criminal Code.

The Chair: Senator Oliver, who is the sponsor of this bill, has been waiting patiently. Can you yield to him for a moment?

Senator Watt: Can I complete my thought? I am not going that far at this point. All I am trying to point out here, Senator Joyal, is the reality of what is happening today. I am limiting the amendment to the language with translation. I am not going further. I am trying to state the reality today.

If we did not include that in the amendment, I am worried about what will happen when the budget takes place to cover the expenditures of this country. Part of it relates to the Aboriginal people; if this requirement is not mentioned, the service provided today could be altered. I do not want to see that happen, which is

Le sénateur Watt : Le point soulevé par le sénateur Joyal me préoccupe aussi, mais j'aimerais d'abord lui poser une question directement, puisque je n'ai pas eu le temps de m'entretenir avec lui au préalable.

Je sais qu'il s'intéresse beaucoup aux groupes minoritaires et qu'il s'investit dans leur défense. Des problèmes persistent; et c'est pour cela que je suis ici. Dans l'esprit de l'amendement proposé, accepteriez-vous d'ajouter un alinéa *d*) à l'amendement, qui dirait ceci : le nombre de procès tenus dans une troisième langue avec traduction ou interprétation? Serait-il utile de le mentionner dans les observations accompagnant le projet de loi?

Le sénateur Di Nino : Les amendements, et non les observations.

Le sénateur Joyal : Je ne crois pas que le système puisse respecter cette exigence en ce moment. Nous pourrions le mentionner dans les observations, dont une ébauche nous sera distribuée plus tard au cours de cette séance.

Évidemment, ce qui vous inquiète, ce sont les langues autochtones. Le projet de loi lui-même fait référence au Nunavut. Il ne fait aucun doute que le Code criminel reconnaît la situation distincte des peuples autochtones au Canada en ce qui a trait à la détermination des peines, et nous connaissons fort bien les articles du code qui s'appliquent.

Si nous voulons répandre l'utilisation des langues autochtones dans le système pénal, il faudra attendre que d'autres mesures soient prises, puisque ce que vous voudriez voir n'existe pas encore dans les faits. C'est pourquoi nous pouvons le mentionner dans nos observations et élaborer un plan pour faire le suivi de la situation, plutôt que de citer des statistiques concernant des pratiques qui n'existent pas en vertu des lois actuelles.

C'est pourquoi je crois que les statistiques dont il est question ici doivent être celles qui découlent de l'application de la loi par le ministre de la Justice. Pour l'instant, celui-ci doit veiller à ce que les procès se tiennent dans les deux langues officielles — pas plus.

Il se pourrait qu'à l'avenir, le système de justice pénale permette qu'on s'exprime dans une langue autochtone. Évidemment, vous pensez au Nord, surtout au Nunavut. Toutefois, je crois que pour l'instant, nous devrions le mentionner dans nos observations, et non dans le Code criminel.

La présidente : Le sénateur Oliver, parrain de ce projet de loi, attend patiemment. Pouvons-nous lui céder la parole un moment?

Le sénateur Watt : Pourrais-je conclure? Je ne vais pas aussi loin. J'essaie simplement de mettre la réalité en évidence, sénateur Joyal. Dans mon amendement, je me limite aux langues traduites ou interprétées, c'est tout. Je me contente de décrire la réalité.

Je crains que si nous n'incluons pas ce concept dans l'amendement, des problèmes se poseront lorsqu'on présentera le budget des dépenses du pays. Il y est question en partie des peuples autochtones; si on ne mentionne pas cette exigence, les services actuels pourraient en souffrir. Je ne voudrais pas que cela

why I point it out rather than going a step further in terms of your observation. That step is definitely down the road. I am talking about the reality today. I want you to take into consideration what I propose here.

Senator Oliver: I find this amendment a bit unusual because it is a highly administrative amendment asking for the number of orders and so on. Normally, we receive this kind of information when ministers or others appear before our committee.

However, my main concern is that this legislation is a federal statute, but the information that is sought is provincial and in provincial hands. It will impose a major burden on the provinces to obtain this information. There has been absolutely no consultation with the provinces that this requirement will be thrust upon them. It will be a surprise to them, as well as an administrative burden.

The department has tried before and they found it hard to obtain these numbers. They have not been successful at all in obtaining this kind of data. Putting it here will not help the process.

It is more of an administrative thing. I think that at least we should have consulted with the provinces first and said to them that they are the people who have this information because it is coming up in the courts of their province, and let us talk about a way of obtaining it. However, I do not think this bill is the place to do that in the absence of that kind of consultation.

Senator Joyal: I am not impressed by the argument that the provinces have the data but they do not want to release it. That is precisely the objective of this section. It is to know more.

Senator Oliver: They do not have that data. They have not collected it.

Senator Joyal: They can collect it through the Canadian Centre for Justice Statistics. They have collected a variety of data that pertains to the administration of justice that we have heard around this table many times.

Senator Oliver: About the number of orders granted?

Senator Joyal: For instance, when we discussed the bill on the youth criminal justice system, piles of data existed. To me, the amendment does not really impose an administration over and above what is already in existence at the provincial level.

Senator Oliver: Are you saying they must collect this kind of data now — all of these questions?

Senator Joyal: Most of that data exists already in the system in one way or other.

Senator Oliver: I am instructed it does not.

se produise; c'est pourquoi je fais la remarque, sans aller plus loin. D'autres étapes viendront plus tard, mais pour l'instant, je me concentre sur la réalité d'aujourd'hui. Je voudrais que vous teniez compte de ma proposition.

Le sénateur Oliver : Je trouve cet amendement inhabituel puisqu'il porte sur une question administrative, soit le nombre d'ordonnances, entre autres. Normalement, les ministres ou d'autres témoins nous transmettent ce genre de renseignements lorsqu'ils comparaissent devant notre comité.

Toutefois, ce qui me préoccupe surtout, c'est qu'il s'agit d'une loi fédérale, alors que les renseignements demandés sont de compétence provinciale. Nous ferons ainsi porter un lourd fardeau aux provinces. Nous ne les avons d'ailleurs absolument pas consultées, alors que ce sont elles qui devront se soumettre à cette exigence. Il s'agira d'un boulet administratif qui les prendra par surprise.

Le ministère a déjà essayé d'obtenir ces données, mais la tâche s'est avérée difficile et les efforts, vains. Le fait de le mentionner ici ne facilitera en rien le processus.

C'est plutôt une question administrative. Je crois que nous aurions dû au moins consulter les provinces. Il aurait fallu leur dire qu'elles disposent de ces données parce que les procédures relèvent de leur compétence, mais que nous aimerions y avoir accès et que nous voudrions en discuter. Toutefois, je ne crois pas que ce projet de loi soit la bonne façon de faire, étant donné qu'il n'y a pas eu de consultations.

Le sénateur Joyal : Je ne suis pas convaincu par l'argument selon lequel les provinces ont les renseignements mais ne veulent pas nous les transmettre. C'est précisément l'objectif de cet article. Il nous faut en savoir plus.

Le sénateur Oliver : Les provinces n'ont pas ces données; elles ne les recueillent pas.

Le sénateur Joyal : Elles peuvent le faire par l'entremise du Centre canadien de la statistique juridique. Celui-ci compile différentes informations concernant l'administration de la justice, et nous en avons entendu parler souvent autour de cette table.

Le sénateur Oliver : Des statistiques sur le nombre d'ordonnances rendues?

Le sénateur Joyal : Par exemple, lorsque nous discutons du projet de loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, nous avons pu consulter quantité de données. Je ne crois pas que l'amendement impose un fardeau administratif supérieur à ce qui existe déjà au niveau provincial.

Le sénateur Oliver : Êtes-vous en train de dire que les provinces doivent déjà recueillir ce genre de données — pour tous les points soulevés?

Le sénateur Joyal : La plupart de ces statistiques sont déjà disponibles dans le système, d'une façon ou d'une autre.

Le sénateur Oliver : On m'avise que ce n'est pas le cas.

Senator Joyal: You are instructed, but I think the reality is, if you go into any court of justice — for instance, if we are in a province where the minority language is French, such as New Brunswick, or in Quebec, where it is English — they will know how many trials are in French or English on a given day. It is not really metaphysical to know if a trial is in English or French on the criminal roll. Any clerk of the court will tell you if the trial is in English or French.

We are not trying to expand the scope of figures that exists already in any court in the justice system in Canada. This is not really new. Once an accused has been informed by a justice of the peace or a judge of the provincial court that the accused may have the trial in French or in English, the accused chooses and the clerk of the court registers it immediately. It is a preliminary decision, so these statistics exist. It is easy to put the numbers together. There is nothing that could impose the hiring of other civil servants to compile the numbers on a day-to-day basis. They compile so many statistics; you would be amazed how diverse the statistics in the system are and how easy they are to obtain.

Senator Oliver: The department has tried before without success. Therefore, it is not that easy.

Senator Joyal: They could try again.

Senator Andreychuk: Obviously, this discussion is at an impasse. I find it uncomfortable.

Again, what is our task? Our task is to pass legislation and not to micromanage the Department of Justice, Environment Canada or any department. It seems to me that this issue goes much further than our mandate. It is not substantive or procedural law we are dealing with. We are now saying we want to micromanage in some way.

I hope this kind of comment — which is good information and information we need — would be part of an observation as a first test. By that I mean we would put in our observations that we would ask the minister to prepare this kind of material. He could go back to the province then with the knowledge that the request is legitimate and that information is needed. We would see if they made an honest effort.

There is an implication of mistrust here that I do not think has been the way the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has acted before. Somehow or other, we are saying we will pass this bill but we are uneasy at the standard in Quebec and the standard elsewhere, therefore we will go right in there to make sure it is done. I have a letter from the Canadian Bar and I have heard witnesses that were moving in the right direction.

I think we have a full system of lawyers, defence, prosecution, judges, associations and non-governmental organizations who monitor situations. I do not think we need to micromanage. We need to suggest to the government what they should do that would be helpful. I appeal to Senator Joyal not to go forward

Le sénateur Joyal : C'est ce qu'on vous dit, mais je crois qu'en réalité, si vous allez dans n'importe quel tribunal — par exemple, si vous êtes dans une province où la langue de la minorité est le français comme au Nouveau-Brunswick ou l'anglais au Québec — on saura vous dire combien de procès se déroulent en français ou en anglais un certain jour. Ce n'est pas vraiment sorcier de déterminer si un procès se déroule en français ou en anglais sur le rôle d'audience. Tout greffier de tribunal saura vous le dire.

Nous n'essayons pas d'élargir la portée des données qui existent déjà dans les tribunaux du système juridique au Canada. Ce n'est pas vraiment nouveau. Lorsqu'un juge de paix ou un juge du tribunal provincial informe l'accusé qu'il a le choix d'avoir un procès en français ou en anglais, ce dernier fait son choix et le greffier du tribunal en prend note immédiatement. C'est une décision préliminaire, donc ces statistiques existent déjà. C'est facile d'additionner les chiffres. Nul besoin d'embaucher d'autres fonctionnaires pour compiler les chiffres au jour le jour. Les tribunaux compilent beaucoup de statistiques; vous seriez surpris de la variété des statistiques dans le système et de la facilité avec laquelle on peut les obtenir.

Le sénateur Oliver : Le ministère a déjà essayé, mais en vain. Ce n'est donc pas si facile que cela.

Le sénateur Joyal : Il pourrait réessayer.

Le sénateur Andreychuk : De toute évidence, cette discussion ne mène nulle part. Je trouve cela désagréable.

Une fois de plus, en quoi consiste notre tâche? Notre tâche, c'est d'adopter une loi et non pas de faire la microgestion du ministère de la Justice, d'Environnement Canada ou de tout autre ministère. Il me semble que cette question déborde notre mandat. On ne s'occupe pas de droit substantiel ou procédural. Pourtant, on est en train de dire maintenant qu'on veut, en quelque sorte, faire de la microgestion.

J'espère que ce genre de commentaire — qui constitue de bons renseignements dont nous avons besoin — sera d'abord fourni comme observation. Ce que je veux dire par là, c'est que nous dirions dans nos observations que nous demanderions au ministre de préparer ce genre de données. Il pourrait alors s'adresser à la province, en sachant que la demande est légitime et que cette information est requise. Nous verrions alors si un effort honnête est déployé.

Il y a ici une part de méfiance qui, selon moi, ne correspond pas à la façon de faire du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. D'une façon ou d'une autre, nous sommes en train de dire que oui, nous allons adopter ce projet de loi, mais comme nous sommes mal à l'aise avec la norme au Québec et ailleurs, nous allons intervenir directement pour nous assurer que cela se fait. J'ai une lettre du Barreau canadien et j'ai entendu des témoins dire que nous allions dans la bonne direction.

Je crois que nous avons un système complet d'avocats, de défendeurs, de poursuivants, de juges, d'associations et d'organisations non gouvernementales qui surveillent des situations. Je ne crois pas nous ayons besoin de microgestion. Nous devons suggérer au gouvernement ce qu'il serait utile de

with this amendment but to embody what he has here as an observation and suggestion. Then we can monitor to see if the Department of Justice and the provinces respond to us.

Senator Joyal: My only answer, honourable senators, is that we also have the testimony from a lawyer of the Barreau du Québec who is involved every day in the criminal justice system. The lawyer concluded clearly that this bill, regardless of how good it is, might have unintended consequences in Quebec. I refer to opening the door for a reduction of the coverage of the criminal justice system that exists in support of the minority. As a senator from Quebec, I cannot vote for this bill without ensuring I have taken the proper steps to monitor that situation. If I vote for this bill, I want to know that at some point in time, if something is wrong in the system, we will be informed and we — the government, the minister — will be in a position to take the appropriate steps. That is essentially the purpose.

The purpose is not to try to create an administrative nightmare. We must ensure for the Province of Quebec that there is not less language choice in the future than there is and has been.

Senator Andreychuk: I have a small rebuttal. The witness pointed out a possible shortcoming. Excellent lawyers will take any argument and wonder if there is some weakness in it, and he pointed out a weakness. I put equal if not greater weight on the Canadian Bar Association. With respect, honourable senator, we disagree.

Senator Joyal: Honourable senators, I will restate my point of view. You know the deference I have for Senator Andreychuk's opinion and the basis of her experience. Nothing in the letter from the Canadian Bar addresses the issue of language. They do not go at length into the studies of the section of this bill that deals with languages.

Senator Oliver: Based on their letter, we do not know if they did.

Senator Di Nino: I will be brief. I do not believe there is a weakness in the bill and I do not believe that the witness suggested that. Senator Joyal said there may be an area where there could be a potential problem. It sounds to me like we have a solution and we are looking for a problem. The problem does not exist at this point. All this proposed amendment will do is increase the bureaucracy that many of us believe is already too large. If the problem exists, we will deal with it at the appropriate time.

I was not here for all the hearings as I am a new member of the committee, but I was here when the Barreau du Québec came before us. They did not indicate this provision was a problem, but merely highlighted a point. I think this proposed amendment is a solution looking for a problem, and I will not support it.

faire. Je prie instamment le sénateur Joyal de ne pas aller de l'avant avec cet amendement, mais de l'inclure comme observation et suggestion. Ensuite, nous pourrions voir si le ministère de la Justice et les provinces y donnent suite.

Le sénateur Joyal : Ma seule réponse, honorables sénateurs, c'est que nous avons également le témoignage d'un avocat du Barreau du Québec qui est en contact avec le système de justice pénale tous les jours. L'avocat a conclu clairement que ce projet de loi, si bon soit-il, pourrait entraîner des conséquences non voulues au Québec. Je veux parler de la possibilité qu'on réduise la portée du système de justice pénale qui existe actuellement pour appuyer la minorité. En tant que sénateur du Québec, je ne peux pas voter en faveur de ce projet de loi sans m'assurer d'avoir pris les mesures appropriées pour surveiller cette situation. Si je vote pour ce projet de loi, je veux savoir qu'à un moment donné, si quelque chose ne fonctionne pas dans le système, nous en serons informés et que nous — le gouvernement, le ministre — pourrions prendre les mesures voulues. Voilà essentiellement l'objet de l'amendement.

Il ne cherche pas à créer un cauchemar administratif. Nous devons nous assurer que, pour la province du Québec, le choix de la langue ne sera pas moindre dans l'avenir qu'il l'est ou l'a été.

Le sénateur Andreychuk : J'ai une petite observation qui réfute votre argument. Le témoin a signalé une lacune possible. N'importe quel excellent avocat peut prendre n'importe quel argument et se demander s'il y a des faiblesses, et c'est ce qu'il a fait. J'accorde un poids égal, voire supérieur, à l'Association du Barreau canadien. Avec tout le respect que je vous dois, honorable sénateur, je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Joyal : Chers collègues, je vais réaffirmer mon point de vue. Vous savez à quel point je respecte l'opinion du sénateur Andreychuk et toute son expérience. Rien dans la lettre du Barreau canadien ne concerne la question de la langue. Le Barreau n'étudie pas en long et en large les articles de ce projet de loi relatifs aux langues.

Le sénateur Oliver : D'après sa lettre, nous ignorons s'il l'a fait.

Le sénateur Di Nino : Je serai bref. Je ne crois pas que le projet de loi comporte une lacune et, à mon avis, ce n'est pas ce que le témoin a laissé entendre. Le sénateur Joyal a évoqué la possibilité qu'on se trouve aux prises avec un problème éventuel. J'ai l'impression que nous avons une solution, mais que nous cherchons un problème. Le problème ne se pose pas à ce stade-ci. Tout ce que l'amendement proposé fera, c'est accroître la bureaucratie que bon nombre d'entre nous jugent déjà trop lourde. Si le problème se pose, nous le réglerons en temps et lieu.

Comme je suis un nouveau membre du comité, je n'ai pas assisté à toutes les audiences, mais j'étais ici lorsque les représentants du Barreau du Québec ont témoigné. Ils n'ont pas indiqué que cette disposition posait problème. Ils n'ont fait que souligner un point. Je crois que cet amendement est une solution qui se cherche un problème, et je ne l'appuierai pas.

Senator Joyal: I want to read one line from the Barreau du Québec brief:

[Translation]

The proposed amendments to Part XVII could unfortunately set language rights back.

[English]

That quote is from page 3 of their brief, honourable senators.

The Chair: I think we have canvassed this issue thoroughly. Various positions are clear. I will go to the vote.

On the amendment proposed by Senator Joyal for a new clause 21.1, all in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Senator Di Nino: Opposed.

The Chair: Carried, on division.

We have before us the text of a proposed new clause, clause 21.2. I believe this amendment is Senator Joyal's.

Senator Joyal: I move:

That Bill C-13 be amended, on page 9, by adding before line 4 the following:

“21.2 The Act is amended by adding the following after section 533:

533.1(1) Within three years after this section comes into force, a comprehensive review of the provisions and operation of this Part shall be undertaken by any committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament that may be designated or established by the Senate or the House of Commons, or by both Houses of Parliament, as the case may be for that purpose.

(2) The committee referred to in subsection (1) shall, within a year after a review is undertaken under that subsection or within any further time that may be authorized by the Senate, the House of Commons or both Houses of Parliament, as the case may be, submit a report on the review to Parliament, including a statement on any changes that the committee recommends.”

The Chair: Senator Joyal has moved that Bill C-13 be amended on page 9 by adding — shall I dispense? Discussions?

Senator Joyal: It stems from the previous amendment. Considering the importance of improving minority access to the criminal justice system by allowing them to speak in the language of their choice, I think it is necessary for Parliament to monitor the improvements that are made. Also, as I said, the unintended

Le sénateur Joyal : J'aimerais vous lire une phrase de l'exposé du Barreau du Québec :

[Français]

Les modifications proposées à la Partie XVII risquent malheureusement de provoquer un recul des droits linguistiques.

[Traduction]

Cette citation se trouve à la page 3 de leur exposé, honorables sénateurs.

La présidente : Je crois que nous avons fait le tour de la question. Les diverses positions sont claires. Nous allons passer au vote.

En ce qui concerne l'amendement proposé par le sénateur Joyal pour l'ajout du nouvel article 21.1, êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Le sénateur Di Nino : Contre.

La présidente : Adopté, avec dissidence.

Nous avons sous les yeux le libellé d'un nouveau projet d'article, l'article 21.2. Je crois que cet amendement a été proposé par le sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Je propose :

Que le projet de loi C-13 soit modifié, à la page 9, par adjonction, avant la ligne 5, de ce qui suit :

« 21.2 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 533, de ce qui suit :

533.1(1) Dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent article, un examen approfondi des dispositions et de l'application de la présente partie est entrepris par le comité soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, soit mixte, que le Parlement ou la chambre en question, selon le cas, désigne ou constitue à cette fin.

(2) Dans l'année qui suit le début de son examen ou dans le délai supérieur que le Parlement ou la chambre en question, selon le cas, lui accorde, le comité visé au paragraphe (1) remet son rapport au Parlement, accompagné des modifications qu'il recommande. »

La présidente : Le sénateur Joyal propose que le projet de loi C-13 soit amendé à la page 9, par adjonction — puis-je me dispenser de lire la motion? Observations?

Le sénateur Joyal : Cette motion découle de l'amendement précédent. Compte tenu de l'importance d'améliorer l'accès des minorités au système de justice pénale en leur permettant de s'exprimer dans la langue de leur choix, je crois qu'il est nécessaire pour le Parlement de surveiller les améliorations apportées. De

consequences of those changes need to be watched. We all hope this legislation will be beneficial for the rights of minorities. I think it is up to Parliament to have the responsibility to monitor that situation on the basis of the information that will be made accessible to them.

The Chair: I think this language is fairly standard for a review clause, if I can call it that.

Senator Joyal: Yes, Madam Chair, it is essentially the same as the language in Bill S-3 that provides for a review of the two special provisions of investigative hearing and preventive arrest after five years of their implementation. It is fairly standard. There is already a proposal to introduce such a clause in the Criminal Code.

The Chair: Discussion?

Senator Oliver: As with the other previous amendments, this amendment will employ significant new government resources that have not been authorized and there is no authority to support this provision. It seems that the main argument is that what is requested and sought by this proposed amendment can be done easily by the House of Commons Committee on Official Languages and by the Standing Senate Committee on Official Languages. These committees have the power and the jurisdiction and, frankly, that responsibility should be part of their job. I do not think that we need yet another amendment forcing them to do what they should be doing in those committees. We have committees that are eminently qualified with wonderful people on them that can do that job now.

Senator Joyal: Honourable senators, the Senate or the House of Commons can designate, within three years of the adoption of this bill, the Official Languages Committee to do it or the Senate committee to do it, depending on the will of the Senate or the chamber. That does not exclude the Official Languages Committee from the mandate that the Senate would give them by this amendment to look into the way in which the criminal justice system improves accessibility to minority languages. On a constitutional issue as important as criminal justice and accessibility to a minority language, it is fair for Parliament to monitor it on a regular basis by giving the signal that this right is a fundamental one and, per se, Parliament is serious about monitoring not only the implementation but the improvements of those rights. The code provides for the minimum but there is more to be done, and we all know it. This amendment is but a step in the right direction. We expect it will produce some positive results and it will be up to us to monitor it in a way that we can maintain our commitment to serve the principle of equality — anglophone minority in Quebec and francophone minority outside Quebec.

plus, comme je l'ai dit, il faut surveiller les conséquences non voulues de ces changements. Nous espérons tous que cette loi sera bénéfique pour les droits des minorités. Je crois qu'il appartient au Parlement de surveiller cette situation à la lumière de l'information à laquelle il aura accès.

La présidente : Je crois que ce libellé est à peu près ce à quoi on peut s'attendre d'une clause d'examen, si je peux m'exprimer ainsi.

Le sénateur Joyal : En effet, madame la présidente, c'est essentiellement le même libellé que celui du projet de loi S-3, qui prévoit un examen des deux dispositions spéciales concernant les audiences d'investigation et les arrestations préventives dans les cinq ans suivant leur mise en œuvre. C'est la norme. Il y a déjà une proposition en vue d'intégrer une telle clause dans le Code criminel.

La présidente : Observations?

Le sénateur Oliver : Comme pour les autres amendements que nous avons vus, celui-ci nécessitera d'importantes nouvelles ressources gouvernementales qui n'ont pas été autorisées; de plus, il n'y a aucune autorité à l'appui de cette disposition. Il semble que l'argument principal, c'est que l'objectif visé par cet amendement pourrait être facilement atteint par le Comité des langues officielles de la Chambre des communes et le Comité sénatorial permanent des langues officielles. Ces comités ont le pouvoir et la compétence et, franchement, cette responsabilité devrait faire partie de leur travail. Je ne crois pas que nous ayons besoin, à ce stade-ci, d'un autre amendement pour les obliger à faire ce qu'ils devraient faire dans ces comités. Nous avons des comités très compétents où siègent des gens merveilleux qui peuvent faire ce travail maintenant.

Le sénateur Joyal : Honorables sénateurs, le Sénat ou la Chambre des communes peuvent désigner, dans les trois ans suivant l'adoption de ce projet de loi, le Comité des langues officielles ou le comité sénatorial pour le faire, selon la volonté du Sénat ou de la Chambre. Cela n'exclut pas le Comité des langues officielles du mandat que le Sénat lui accorderait en vertu de cet amendement pour examiner la façon dont le système de justice pénale améliore l'accessibilité pour les langues des minorités. S'agissant d'une question constitutionnelle aussi importante que la justice pénale et l'accessibilité pour une langue de la minorité, j'estime juste que le Parlement la surveille régulièrement en transmettant le message que ce droit est fondamental et, par le fait même, que le Parlement prend au sérieux la surveillance non seulement de la mise en œuvre mais aussi des améliorations de ces droits. Le code prévoit le minimum, mais il faut faire plus, et nous le savons tous. Cet amendement n'est qu'un pas dans la bonne direction. Nous nous attendons à ce qu'il produise des résultats positifs et il nous incombera de le surveiller de façon à remplir notre engagement à respecter le principe de l'égalité — la minorité anglophone au Québec et la minorité francophone à l'extérieur du Québec.

Senator Oliver: I do not think we need an amendment to empower the Official Languages Committee to do its job. They can easily do everything suggested in this proposed amendment without this proposed amendment. That is my point.

The Chair: Is there further discussion?

Senator Milne: I point out that it has been the practice of this committee to add review clauses on almost every bill that has come before it over the last few years.

Senator Andreychuk: Often, it is done to obtain our approval to pass a bill without amendments. Would you like to reconsider the amendments?

The Chair: The voice of historic experience and collective memory.

Senator Andreychuk: I have been here too long.

The Chair: We are ready for the vote on Senator Joyal's proposal to amend the bill to include a new clause 21.2. All in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Senator Oliver: No.

Senator Di Nino: On division.

The Chair: Carried, on division.

Senators, shall clauses 22 through 45.1 —

Senator Joyal: Did you put the new clause to a vote?

The Chair: Yes, I did; and it carried.

Senator Joyal: Thank you. I want to be sure.

The Chair: Honourable senators, shall clauses 22 through 45.1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

We have before us a proposal for a new clause 45.2. This amendment is proposed by the government and because it is highly technical in nature, I will ask which senator is moving this amendment? Senator Oliver is moving this amendment. Senator Oliver, do you wish to read the whole amendment into the record?

Senator Oliver: It is up to you, Madam Chair. If you want me to, I will do so. Otherwise, I would like to call on some officials.

The Chair: We are eager to hear from the officials. Can we take it as having been read?

Senator Bryden: It contemplates dealing with a bill that is not before us.

The Chair: Would you please read it into the record, Senator Oliver?

Le sénateur Oliver : Je ne crois pas que nous ayons besoin d'un amendement pour habiliter le Comité des langues officielles à faire son travail. Il peut facilement faire tout ce qui est suggéré dans l'amendement proposé, sans qu'on l'adopte. Voilà mon argument.

La présidente : D'autres observations?

Le sénateur Milne : J'aimerais faire remarquer que le comité a eu pour coutume d'ajouter des clauses d'examen à presque tous les projets de loi dont il a été saisi ces dernières années.

Le sénateur Andreychuk : Souvent, c'est pour obtenir notre approbation afin d'adopter un projet de loi sans amendements. Aimeriez-vous examiner de nouveau les amendements?

La présidente : La voix de l'expérience et de la mémoire collective.

Le sénateur Andreychuk : Je suis ici depuis trop longtemps.

La présidente : Nous sommes prêts à passer au vote concernant la proposition du sénateur Joyal d'amender ce projet de loi afin d'inclure le nouvel article 21.2. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Le sénateur Oliver : Non.

Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.

La présidente : Adopté, avec dissidence.

Honorables sénateurs, les articles 22 à 45.1...

Le sénateur Joyal : Avez-vous mis aux voix le nouvel article?

La présidente : Oui, je l'ai fait; et il a été adopté.

Le sénateur Joyal : Merci. Je voulais juste m'en assurer.

La présidente : Honorables sénateurs, les articles 22 à 45.1 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Passons maintenant à la proposition d'ajouter le nouvel article 45.2. Cet amendement est proposé par le gouvernement et, comme il est de nature très technique, j'aimerais savoir quel sénateur propose cet amendement? Le sénateur Oliver en fait la proposition. Sénateur Oliver, voulez-vous lire l'amendement au complet pour le compte rendu?

Le sénateur Oliver : Cela dépend de vous, madame la présidente. Si vous voulez que je lise la motion, je le ferai. Si non, j'aimerais laisser la parole aux représentants officiels.

La présidente : Nous sommes impatients d'entendre les fonctionnaires. Pouvons-nous dire que cette motion a été lue?

Le sénateur Bryden : Elle traite d'un projet de loi dont nous ne sommes pas saisis.

La présidente : Auriez-vous l'obligeance de la lire pour le compte rendu, sénateur Oliver?

Senator Oliver: The amendment reads:

That Bill C-13 be amended by adding after line 16 on page 20 the following:

45.2 (1) If Bill C-2 introduced in the second session of the Thirty-ninth Parliament and entitled the Tackling Violent Crime Act (the “other act”) receives Royal Assent, then subsections (2) to (4) apply.

(2) If subsection 21(3) of the other Act comes into force before section 7 of this Act, that section 7 is replaced by the following:

7. Section 255 of the Act is amended by adding the following after subsection (3.2):

(3.3) For greater certainty, everyone who is liable to the punishment described in any of the subsections (2) to (3.2) is also liable to the minimum punishment described in paragraph (1)(a).

(3) If section 7 of this Act comes into force before subsection 21(3) of the other Act, that subsection 21(3) is replaced by the following:

(3) Subsections 255(2) to (3.1) of the Act are replaced by the following:

(2) Everyone who commits an offence under paragraph 253(1)(a) and causes bodily harm to another person is guilty of an indictable offence and is liable to imprisonment for not more than 10 years.

(2.1) Everyone who, while committing an offence under paragraph 253(1)(b) causes an accident resulting in bodily harm to another person is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than 10 years.

(2.2) Everyone who commits an offence under subsection 254(5) and, at the time of committing the offence, knows or ought to know that their operation of the motor vehicle, vessel, aircraft or railway equipment, their assistance in the operation of the aircraft or railway equipment or their care or control of the motor vehicle, vessel, aircraft or railway equipment caused an accident resulting in bodily harm to another person is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than 10 years.

(3) Everyone who commits an offence under paragraph 253(1)(a) and causes the death of another person as a result is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for life.

(3.1) Everyone who, while committing an offence under paragraph 253(1)(b) causes an accident resulting in the death of another person is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for life.

(3.2) Everyone who commits an offence under subsection 254(5) and, at the time of committing the offence, knows or ought to know that their operation of

Le sénateur Oliver : L'amendement est ainsi libellé :

Que le projet de loi C-13 soit modifié par adjonction, après la ligne 23, page 20, de ce qui suit :

45.2 (1) Les paragraphes (2) à (4) s'appliquent en cas de sanction du projet de loi C-2, déposé au cours de la 2^e session de la 39^e législature et intitulé Loi sur la lutte contre les crimes violents, (appelé « autre loi » au présent article).

(2) Si le paragraphe 21(3) de l'autre loi entre en vigueur avant l'article 7 de la présente loi, cet article 7 est remplacé par ce qui suit :

7. L'article 255 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3.2), de ce qui suit :

(3.3) Il est entendu que les peines minimales prévues à l'alinéa (1)a) s'appliquent dans les cas visés aux paragraphes (2) à (3.2).

(3) Si l'article 7 de la présente loi entre en vigueur avant le paragraphe 21(3) de l'autre loi, ce paragraphe 21(3) est remplacé par ce qui suit :

(3) Les paragraphes 255(2) à (3.1) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

(2) Quiconque commet une infraction prévue à l'alinéa 253(1)a) et cause ainsi des lésions corporelles à une autre personne est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.

(2.1) Quiconque, tandis qu'il commet une infraction prévue à l'alinéa 253(1)b), cause un accident occasionnant des lésions corporelles à une autre personne, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.

(2.2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe 254(5), alors qu'il sait ou devrait savoir que le véhicule — véhicule à moteur, bateau, aéronef ou matériel ferroviaire — qu'il conduisait ou dont il avait la garde ou le contrôle ou, s'agissant d'un aéronef ou de matériel ferroviaire, qu'il aidait à conduire, a causé un accident ayant occasionné des lésions corporelles à une autre personne, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.

(3) Quiconque commet une infraction prévue à l'alinéa 253(1)a) et cause ainsi la mort d'une autre personne est coupable d'un acte criminel passible de l'emprisonnement à perpétuité.

(3.1) Quiconque, tandis qu'il commet une infraction prévue à l'alinéa 253(1)b), cause un accident occasionnant la mort d'une autre personne est coupable d'un acte criminel passible de l'emprisonnement à perpétuité.

(3.2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe 254(5), alors qu'il sait ou devrait savoir que le véhicule — véhicule à moteur, bateau, aéronef ou

the motor vehicle, vessel, aircraft or railway equipment, their assistance in the operation of the aircraft or railway equipment or their care or control of the motor vehicle, vessel, aircraft or railway equipment caused an accident resulting in the death of another person, or in bodily harm to another person whose death ensues, is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for life.

(3.3) For greater certainty, everyone who is liable to the punishment described in any of subsections (2) to (3.2) is also liable to the minimum punishment described in paragraph 1(a).

(4) If subsection 21(3) of the other Act comes into force on the same day as section 7 of this Act, then that section 21(3) is deemed to have come into force before that section 7 and subsection (2) applies as a consequence.

The Chair: Thank you, Senator Oliver. I now invite the officials to respond.

[Translation]

Anouk Desaulniers, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: The proposed amendment is a coordinating amendment between the bill before you today and Bill C-2, which, as far as I know, has been returned to the House after committee stage.

[English]

Senator Oliver: It is in the Senate for second reading now.

Ms. Desaulniers: That is even better. It will be before this committee.

The Chair: It may be referred to this committee.

[Translation]

Ms. Desaulniers: Thank you for that information. The amendment is necessary for two reasons. The first is that Bill C-13 and Bill C-2 propose the creation of subsection 255.3.1. A numbering problem must be sorted out, but I must say that this problem has been fixed in the past. As you know, Bill C-2 is an amalgamation of a series of bills; the provisions concerning impaired driving were in Bill C-32. Last session, Bill C-32 was introduced after Bill C-23, so Bill C-33 made the coordinating amendment before you today. However, because of a time factor, the amendment is now required in Bill C-13, the former Bill C-23. The amendment would solve the numbering problem and would mean that since you carried clause 7, which would make minimum punishments applicable to all impaired driving offences, even those involving injury or death, to be logical, this amendment would also have to be applied to the new situations for which penalties are created in Bill C-2. We want the minimum that you carried in clause 7 before you, to be applied consistently to all offences involving impaired driving or

matériel ferroviaire — qu'il conduisait ou dont il avait la garde ou le contrôle ou, s'agissant d'un aéronef ou de matériel ferroviaire, qui l'aidait à conduire, a causé un accident qui soit a occasionné la mort d'une autre personne, soit lui a occasionné des lésions corporelles dont elle mourra par la suite est coupable d'un acte criminel passible de l'emprisonnement à perpétuité.

(3.3) Il est entendu que les peines minimales prévues à l'alinéa 1a) s'appliquent dans les cas visés aux paragraphes (2) à (3.2).

(4) Si l'entrée en vigueur du paragraphe 21(3) de l'autre loi et celle de l'article 7 de la présente loi sont concomitantes, ce paragraphe 21(3) est réputé être entré en vigueur avant cet article 7, le paragraphe (2) s'applique en conséquence.

La présidente : Merci, sénateur Oliver. J'invite maintenant les fonctionnaires à répondre.

[Français]

Anouk Desaulniers, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : L'amendement proposé en est un de coordination entre le projet de loi devant vous aujourd'hui et le projet de loi C-2, qui, au meilleur de ma connaissance, est au stade du retour à la Chambre après examen en comité.

[Traduction]

Le sénateur Oliver : Il en est à l'étape de la deuxième lecture au Sénat.

Mme Desaulniers : C'est encore mieux. Il sera soumis au comité.

La présidente : Il sera peut-être renvoyé au comité.

[Français]

Mme Desaulniers : Merci de cette information. L'amendement est nécessaire pour deux raisons; la première est que le projet de loi C-13 et le projet de loi C-2 proposent de créer un article 255.3.1. Il y a un problème de numérotation qui doit être réglé. Il faut dire que ce problème a été réglé dans le passé. Comme vous le savez, le projet de loi C-2 amalgame une série de projets de loi, les dispositions relatives à la conduite avec facultés affaiblies étaient dans le projet de loi C-32. Et le projet de loi C-32, à la dernière session, avait été introduit après le projet de loi C-23, et donc le projet de loi C-33 faisait l'amendement de coordination qui est devant aujourd'hui. Par contre, à cause d'une question de facteur de temps l'amendement est maintenant requis plutôt dans le projet de loi C-13, l'ancien projet de loi C-23. L'amendement propose de régler le problème de la numérotation et de faire en sorte que, comme vous avez adopté l'article 7, qui propose de faire en sorte que les peines minimales soient applicables à toutes les infractions de conduite avec facultés affaiblies, même celles qui impliquent des lésions ou la mort, cet

failure to comply or driving with a high blood alcohol level. This amendment is needed to reflect Bill C-2, which proposes new situations involving impaired driving.

[English]

Senator Jaffer: I have a point of order, Madam Chair.

The Chair: Can it wait until Ms. Desautniers has finished?

Senator Jaffer: I thought she had finished.

[Translation]

Ms. Desautniers: There is something else, paragraph 4, that I must share with you. The amendment provides for three situations. The first is if Bill C-13 receives Royal Assent before Bill C-2; the second is if the opposite happens; and the third is if both proceed at the same time.

[English]

The Chair: Senator Jaffer on a point of order.

Senator Jaffer: If I am not mistaken, when we started this morning, you made a ruling that this meeting was for clause-by-clause consideration and we were not allowed to examine the witnesses. This issue is something completely different. We need to call the minister on it. We need to ask questions. We need to think about this, and maybe hear from the Canadian bar. This topic is completely new and we have had no time to think about it. You made a ruling this morning.

The Chair: To clarify, Senator Jaffer, what was said was that we would not debate issues where amendments had not been proposed, nor would we interrogate witnesses on points where amendments had not been proposed. This item is an amendment. I think the question you raise is not so much a point of order as a question for debate at this stage. I have questions myself about this amendment, but I will wait until committee members have discussed what is before us and have put questions to the officials who are before us. Then we will decide what to do. Does that answer your question?

Senator Jaffer: I apologize. I only looked at it while you were speaking, so maybe you said it and I did not understand it. Why can we not wait until we receive Bill C-2 to look at this item? Why do we need to do this now and make the same kind of

amendement, pour être logique, devrait également être appliqué aux nouvelles situations où des peines sont créées dans le projet de loi C-2. On veut que le plancher, que vous avez adopté avec l'article 7 devant vous, soit appliqué de façon uniforme, à toutes les infractions de conduite avec facultés affaiblies ou de refus ou de conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur. Cet amendement est donc requis pour refléter la réalité du projet de loi C-2 qui propose des nouvelles situations qui mettent en jeu la problématique de la conduite avec facultés affaiblies.

[Traduction]

Le sénateur Jaffer : J'invoque le Règlement, madame la présidente.

La présidente : Est-ce que cela peut attendre après l'intervention de Mme Desautniers?

Le sénateur Jaffer : Je pensais qu'elle avait fini.

[Français]

Mme Desautniers : Il y a un élément supplémentaire, le paragraphe 4 que je dois vous transmettre. L'amendement prévoit trois situations. La première où le projet de loi C-13 obtient la sanction royale avant le projet de loi C-2; la deuxième situation, où c'est l'inverse, et la troisième situation, où les deux procèdent au même moment.

[Traduction]

La présidente : Le sénateur Jaffer invoque le Règlement.

Le sénateur Jaffer : Si je ne me trompe pas, au début de la séance, ce matin, vous avez pris la décision que notre séance porterait sur l'étude article par article et que nous ne pourrions interroger les témoins. Cette question est une tout autre chose. Il faudrait convoquer le ministre à ce sujet. Nous devons poser des questions. Nous devons réfléchir à cette question et peut-être entendre des témoins du Barreau canadien. C'est un tout nouveau sujet et nous n'avons pas eu le temps d'y réfléchir. Vous avez rendu une décision ce matin.

La présidente : J'aimerais apporter une précision, sénateur Jaffer. Il a été dit que nous n'allions pas débattre de questions pour lesquelles des amendements n'ont pas été proposés et que nous n'allions pas interroger les témoins sur ce genre de questions. Il s'agit d'un amendement. Je crois que ce que vous soulevez ne constitue pas vraiment un rappel au Règlement, mais relève plutôt du débat, à cette étape-ci. J'ai moi aussi des questions au sujet de cet amendement, mais je vais attendre que les membres du comité aient discuté de ce dont nous sommes saisis et aient posé des questions aux fonctionnaires qui sont présents. Nous déciderons ensuite de ce que nous ferons. Est-ce que cela répond à votre question?

Le sénateur Jaffer : Je m'excuse. J'en ai pris connaissance uniquement quand vous parliez, alors vous l'avez peut-être dit, mais je n'ai pas compris. Pourquoi ne pouvons-nous pas attendre d'être saisis du projet de loi C-2 avant de nous pencher sur cette

amendments on Bill C-2? The same thing could be done on Bill C-2. I do not understand at this late moment why you want it done here and now.

Mr. Pruden: It is not unusual when two bills proceed at the same time that touch on a section in the Criminal Code but perhaps in different ways to ensure there is coordination between the two bills and to give the three situations that Ms. Desaulniers has explained. If one bill passes before the other bill, then one wording is needed, but if they both pass and are proclaimed at the same time, then another wording will be needed. If the other bill passes and is proclaimed first, then a third type of wording will be needed. In this motion, the legislative drafters have given the scenarios and language that will be needed to ensure that the Criminal Code does not end up self-contradictory.

The Chair: I want to drill a little deeper on this one myself, but first let us hear from senators.

Senator Jaffer: You assume this bill will pass first.

Mr. Pruden: No, I am saying the amendment sets out three scenarios that depend on which bill is passed and proclaimed first: If passed, here is the language needed to cover that scenario. We often refer to these types as coordinating amendments. They are contained in a bill because another bill happens to touch on the same section of the Criminal Code for a different reason, and we do not want to end up in the situation where the numbering is a mess and it is impossible for anyone to figure out wording that is contradictory. These coordinating amendments will help us avoid the situation where the wording will be totally askew because one bill was proclaimed before the other bill and did not take into account the wording that was in the other bill.

The Chair: Honourable senators, for the sake of clarity, this amendment falls into three parts. The first part is covered in what is labelled subsection (2). I want you to correct me if I am wrong. Subsection (2) says that if Bill C-2 comes into force before the bill that is now before us comes into force, the bill that is now before us will automatically be amended as follows. Subsection (3) says that if this bill comes into force before Bill C-2 comes into force, Bill C-2 is amended as follows. The final passage, which is labelled subsection (4), says that if they both come into force on the same day, then Bill C-2 is deemed to have come into force before Bill C-13.

In my not vast experience in the Senate, I have seen in the past parallels to subsection (2) and possibly even to subsection (4).

Subsection (3), however, is newer to me, and senators may wish to address that question. The element that has caught my eye particularly, and on which I have attempted to check with the authorities, involves having this committee adopt an amendment to a bill that is now before the Senate and has not received second reading. I am not passing any comment here on the content of the amendments. However, as your committee chair, I thought it

question? Pourquoi devons-nous en discuter maintenant et faire le même genre d'amendement sur le projet de loi C-2? On pourrait faire la même chose avec le projet de loi C-2. Je ne comprends pas pourquoi vous voulez qu'on procède maintenant, si tard.

M. Pruden : Lorsque deux projets de loi qui sont étudiés en même temps portent sur le même article du Code criminel, mais vu sous des angles différents, nous devons parfois nous assurer qu'il y a une coordination entre les deux projets de loi et que les trois situations décrites par Mme Desaulniers sont prévues. Si un projet de loi est adopté avant l'autre, alors il faudra utiliser un libellé. Si les deux projets de loi sont adoptés et obtiennent la sanction royale en même temps, il faudra opter pour un autre libellé. Et si c'est l'autre projet de loi qui est adopté et qui obtient la sanction royale en premier, il en faudra un troisième. Dans cette motion, les rédacteurs de loi ont proposé les scénarios et les libellés nécessaires afin d'éviter les contradictions dans le Code criminel.

La présidente : Je veux poursuivre plus en détail à ce sujet, mais je vais laisser parler les sénateurs en premier.

Le sénateur Jaffer : Vous supposez que ce projet de loi sera adopté en premier.

M. Pruden : Non, je dis que l'amendement prévoit trois scénarios, selon l'ordre d'adoption des projets de loi : si tel projet de loi est adopté en premier, voici la version qu'il faut retenir. C'est ce qu'on appelle des dispositions de coordination. Elles sont insérées dans un projet de loi parce qu'un autre projet de loi traite d'un même article du Code criminel, mais pour une raison différente, et que nous ne voulons pas nous retrouver avec un problème de numérotation et avec des passages contradictoires qu'on ne peut démêler. Ces dispositions de coordination nous permettront d'éviter des formulations tordues parce qu'un projet de loi a été adopté avant un autre et parce que nous n'avons pas tenu compte de ce qui figurait dans l'autre projet de loi.

La présidente : Honorables sénateurs, pour clarifier les choses, sachez que cet amendement comprend trois parties. La première partie est abordée dans le paragraphe (2). Corrigez-moi si j'ai tort. Au paragraphe (2), il est écrit que, si le projet de loi C-2 entre en vigueur avant le projet de loi dont nous sommes saisis, le projet de loi dont nous sommes saisis sera automatiquement amendé « par ce qui suit ». Le paragraphe (3) stipule que si ce projet de loi est adopté avant le projet de loi C-2, le projet de loi C-2 sera amendé « par ce qui suit ». Et, dans le dernier passage, le paragraphe (4), il est écrit que, si l'entrée en vigueur des deux projets de loi est concomitante, alors le projet de loi C-2 est réputé être entré en vigueur avant le projet de loi C-13.

Je n'ai pas une longue expérience au Sénat, mais j'ai déjà vu, par le passé, des dispositions semblables au paragraphe (2) et même au paragraphe (4).

Toutefois, le paragraphe (3) est pour moi nouveau, et les sénateurs voudront peut-être en discuter. Ce qui m'inquiète surtout, et j'ai cherché à me renseigner auprès des autorités en la matière, c'est que le comité adopte un amendement à un projet de loi qui n'a pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture au Sénat. Je ne parle pas ici du contenu des amendements. Toutefois, en tant que président du comité, je pense qu'il serait bon

would be appropriate for us to explore the procedural quality, shall we say, of these proposals. There is also, of course, the matter of the substantive content of the amendments, but that will be for senators to discuss.

Is there further discussion?

Senator Joyal: I can understand that, for the sake of concordance between bills, we need to manage a way to determine date of implementation, depending on what bill is passed first. I accept that idea and I have seen that approach before and we have voted on it in this committee. I am looking at Senator Andreychuk, who is a long-standing member of that committee.

Where I have a problem is that we are amending a bill that is at second reading in the Senate, which has not come to this committee, at this point. We expect it will come to the committee not too far down the road. If we are to study Bill C-2 and the provisions where section 255(2) and paragraph (3.2)(1) apply, we will study that at that time. However, now we are asked to amend a bill, the subject of which we have not yet started to debate, and we might want to amend that very section 255(2) for other purposes in terms of minimum sentences and so forth.

It seems to me to put the cart before the horse, if I can use a common expression. On the concordance of some bills, I might accept that it is the case, but not in substantial amendments to a bill that is already before us. I do not see the purpose, unless there is a political purpose, where the government has stated that they do not want an amendment to Bill C-2, but they realize that something should be done to it, and we will do that in this amendment and we will not need to amend Bill C-2.

We are amending, through Bill C-13, a bill which exists as Bill C-2, and we will, in fact, send only one bill back to the House of Commons. It will be Bill C-13 and not Bill C-2, because in the context we have not amended Bill C-2. It seems to me that there is a trick there that we need to understand if we are voting for it.

[*Translation*]

Ms. Desaulniers: The second situation, which refers to section 45, paragraphs 2 and 3, is based on something that is known and something that is unknown. And what will be known is when clause 7 of Bill C-13 comes into force.

This will not happen today. You are not expected to amend Bill C-2 today, but we are planning ahead for something that could happen in the future, if clause 7 of Bill C-13 comes into force first. Assuming that Bill C-13 comes into force first, including clause 7, then the text of clause 7 will be found in the Criminal Code.

d'explorer le bien-fondé, disons, des propositions sur le plan de la procédure. Pour ce qui est de la teneur des amendements, il reviendra, bien entendu, aux sénateurs d'en discuter.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Le sénateur Joyal : Si nous voulons assurer une concordance entre les projets de loi, nous devons nous entendre sur une date d'entrée en vigueur, quel que soit le projet de loi adopté en premier. C'est un principe que j'accepte. La formule a été utilisée dans le passé et le comité a déjà eu l'occasion de se prononcer là-dessus. Le sénateur Andreychuk peut le confirmer, elle qui siège depuis longtemps au comité.

Ce qui me préoccupe, c'est que nous sommes en train de modifier un projet de loi qui en est à l'étape de la deuxième lecture au Sénat et qui n'a pas encore été renvoyé au comité. Nous nous attendons à ce qu'il le soit bientôt. Lorsque ce sera fait, nous pourrions analyser le projet de loi C-2 et les dispositions auxquelles s'appliquent les paragraphes 255(2) et (3.2)(1) à ce moment-là et non pas maintenant, comme on nous demande de le faire. Nous voudrions peut-être proposer des amendements à ce même paragraphe 255(2) pour d'autres raisons, et je fais allusion ici aux peines minimales, ainsi suite.

J'ai l'impression que nous sommes en train de mettre la charrue devant les bœufs. Nous pouvons peut-être procéder de cette façon quand il est question d'assurer la concordance entre certaines mesures législatives, mais pas dans le cas d'amendements de fond à un projet de loi dont nous sommes déjà saisis. Je n'en vois pas l'utilité, à moins qu'il y ait des raisons politiques derrière tout cela : le gouvernement ne veut pas que le projet de loi C-2 soit modifié, mais se rend compte que des changements doivent y être apportés. Si cet amendement est adopté, il ne sera pas nécessaire de modifier le projet de loi C-2.

Nous sommes en train de modifier, via le projet de loi C-13, le projet de loi C-2. Résultat : un seul projet de loi sera renvoyé à la Chambre des communes. Ce sera le C-13 et non le C-2, parce que dans les faits, nous n'aurons pas modifié le projet de loi C-2. Il est important de bien comprendre la portée de notre geste, si nous votons en faveur de l'amendement.

[*Français*]

Mme Desaulniers : La deuxième situation, celle qui fait référence à l'article 45 paragraphes 2 et 3, est bâtie sur une donnée qui sera connue et une autre qui sera inconnue, et la donnée qui sera connue, c'est lorsque l'article 7 du projet de loi C-13 entrera en vigueur.

On parle d'une situation qui ne se produira pas aujourd'hui. On ne vous demande pas aujourd'hui de modifier le projet de loi C-2, mais on traite à l'avance d'une situation qui pourrait se produire dans le futur, à savoir que l'article 7 du projet de loi C-13 entre en vigueur le premier. C'est la donnée qui est connue, soit que le projet de loi C-13 entre en vigueur le premier, dont l'article 7. La donnée qui est connue, c'est que le texte de l'article 7 sera celui qui se retrouvera au Code criminel.

As you said, another bill deals with the same provisions and must reflect the fact that Bill C-13 will have amended these provisions. As was mentioned earlier, there cannot be two subsections 255(3.1).

In the future, if clause 7 takes effect in Bill C-13, Bill C-2, which will not yet be in force so can still be changed, will have to be examined, and this is why clause 3 of the motion before us is organized in the following way. It is known that the text of a clause coming into force will appear in the Criminal Code, and the clause that has not yet come into force can still be changed, and that is the one that will be amended.

Senator Joyal: I respect your argument, but that does not address the fact that this is a considerable addition to a bill, which is not yet before this committee, and we do not know that once we have heard the relevant witnesses we will not decide to amend this provision in the clause you are asking us to amend today.

I think there is a way to pre-empt the decisions of this committee that seem to be unfounded based on the part of the amendment you are presenting today. I do agree with the issues of coordination, but I disagree with the issues of substance.

[English]

Senator Baker: I agree with the chair's observation and that of Senator Joyal. The way this amendment is worded, it says if something happens, if something receives Royal Assent, and then if a subsection of another act comes into force at a certain day, and if another section comes into force at a certain day.

The problem is, of course, this amendment deals with sections 253 and 254 of the Criminal Code. Sections 253 and 254 of the Criminal Code are not dealt with in this particular bill, so the problem with the logic is if sections 253 and 254, as proposed in the bill yet to come before this committee, are not approved by the Senate — and that is a possibility. This is new legislation you are referencing here. It deals with drug-impaired driving and with offences at roadside that are not presently part of the Criminal Code.

You suggest in this amendment that this will all go through, because if it does not go through, then your numbers will be off.

That is not my argument against this amendment. I am not averse to dealing with it. However, given the fact we are dealing with sections 253 and 254, in substance, in the next bill, because that is what the whole section on drug-impaired driving is all about, and the only reference in this bill is to section 259, which is a completely different subject altogether until that section of the code, I would prefer to deal with these matters when the next bill comes along and not at this point.

Comme vous le mentionnez, un autre projet de loi touche les mêmes dispositions et doit refléter le fait que le projet de loi C-13 a modifié ces dispositions. Comme on l'a mentionné plus tôt, on ne peut pas avoir deux articles 255(3.1).

Dans le futur, si jamais la donnée connue est qu'effectivement l'article 7 entre en vigueur dans le projet de loi C-13, il faudra traiter le projet de loi qui est encore malléable, soit le projet de loi C-2, qui lui ne sera pas encore en vigueur, et c'est la raison pour laquelle l'article 3 de la motion devant vous est organisé de la façon suivante. C'est qu'on traite une donnée qui est connue, un article qui entre en vigueur, ce texte se retrouvera dans le Code criminel, et celui qui n'est pas encore en vigueur est encore malléable et c'est celui qu'on choisira d'amender.

Le sénateur Joyal : Je respecte votre argument, mais cela ne répond pas au fait qu'on ajoute substantiellement à un projet de loi, qui n'est pas encore devant ce comité, et pour lequel nous ne savons pas si, une fois que nous vous aurons entendus les témoins conséquents, que nous ne déciderons pas d'amender cette disposition de l'article que vous nous demandez d'amender déjà aujourd'hui.

Je crois qu'il y a une façon de devancer les décisions de ce comité qui m'apparaissent non fondées par rapport à cette partie de l'amendement que vous nous présentez aujourd'hui. Je ne dispute pas les questions de concordance sur lesquelles je suis d'accord, mais j'ai une opposition sur les questions de substance.

[Traduction]

Le sénateur Baker : Je suis d'accord avec le président et le sénateur Joyal. L'amendement, si l'on se fie à son libellé, dit que si tel projet de loi reçoit la sanction royale, alors tel paragraphe de telle autre loi entrera en vigueur à telle date, sinon, tel autre paragraphe de telle autre loi entrera en vigueur à telle autre date.

Le problème, c'est que cet amendement vise les articles 253 et 254 du Code criminel. Or, ces articles ne sont pas mentionnés dans ce projet de loi-ci. Là où le raisonnement fait défaut, c'est que le Sénat pourrait décider de ne pas adopter les articles 253 et 254 qui sont proposés dans le projet de loi qui n'a pas encore été renvoyé au comité — c'est là une possibilité. Vous faites allusion, ici, à un nouveau projet de loi qui porte sur la conduite avec facultés affaiblies et des infractions routières qui ne font pas encore partie du Code criminel.

Vous laissez entendre, dans cet amendement, que ces changements vont être acceptés. S'ils ne le sont pas, la numérotation ne concordera plus.

Je ne suis pas contre cet amendement, ou contre l'idée d'en discuter. Toutefois, comme il sera question des articles 253 et 254 dans le prochain projet de loi, et donc de la conduite avec facultés affaiblies, et vu que ce projet de loi-ci renvoie uniquement à l'article 259, qui traite d'un sujet complètement différent du Code, je préférerais que le comité attende avant de se pencher là-dessus.

[Translation]

Ms. Desaulniers: Clause 7 of Bill C-13 has to do with section 255, which addresses penalties for impaired driving offences. The motion before you also has to do with amendments to section 255 only.

The link between Bill C-13 and the motion before you is that they both have to do with section 255. Senator Baker is right in saying that sections 253 and 254 are addressed in Bill C-2, but this motion has to do with section 255 only, and Bill C-13 affects only section 255.

[English]

Senator Milne: My problem is much the same as Senator Joyal's and Senator Baker's. Senator Joyal said it far better than I can, but I have grave concerns about passing substantive amendments to an act that I have not yet seen in this committee. I do not think I can do that, because I do not know what this amendment amends. I do not know what is in the original act. I have not studied it yet. I do not know what the effects of these amendments will be, and I cannot support them.

Senator Bryden: As I understand it, the reason you are wording the amendment this way is so there will be no confusion as to two or three different things happening at the same time. Can that be done just as easily when the next bill comes up in its normal course and put your concerns there, if and when there is a coming-into-force or a Royal Assent? Can it be done in the next bill? Is that what you are concerned about?

[Translation]

Ms. Desaulniers: No. I just wanted to say that Bill C-2 will not be amended today. It could hypothetically be amended in the future. So today, you are not amending Bill C-2. You recognize that there are two bills that are almost parallel, that deal with the same situation, and that one day, there needs to be some coordination between them.

[English]

Senator Joyal: It seems to me that we will deal with Bill C-2 in the near future, because the bill is already at second reading. It will then move to our chamber. When it is referred to this committee, we will make the substantive amendment and coordination that will be needed, as much as we will have seen fit to accept Bill C-2 as it is, or we will make additional amendments that might pertain to this section. We might need to amend this section if we amend the section in the bill as it is now.

We should respect the logical debate and study that we normally follow for the bill. There is no need to proceed with this amendment at this point in time, in my humble opinion, except to prevent additional amendments to Bill C-2 that have not been already discussed and debated in the Senate.

[Français]

Mme Desaulniers : L'article 7 du projet de loi C-13 touche à l'article 255, qui traite des peines pour les infractions de conduite avec facultés affaiblies. La motion devant vous traite également de modifications à l'article 255 seulement.

Il y a effectivement un lien entre le projet de loi C-13 et la motion devant vous parce que les deux portent sur l'article 255. Le sénateur Baker a raison de dire que les articles 253 et 254 sont traités dans le projet de loi C-2, mais la motion ici ne touche que l'article 255, et le projet de loi C-13 ne touche que l'article 255.

[Traduction]

Le sénateur Milne : Je suis du même avis que les sénateurs Joyal et Baker. Le sénateur Joyal a très bien résumé la situation, sauf que l'idée d'adopter des amendements de fond à un projet de loi que je n'ai pas encore vu me pose de sérieux problèmes. Je ne pense pas pouvoir le faire, car je ne sais pas ce que cet amendement modifie. Je ne sais pas ce que dit la loi principale. Je ne l'ai pas encore examinée. Je ne sais pas quel impact vont avoir ces amendements. Je ne peux donc pas les appuyer.

Le sénateur Bryden : Si j'ai bien compris, si vous avez formulé l'amendement de cette façon, c'est pour éviter toute confusion entre les deux ou trois scénarios qui pourraient se produire en même temps. Ne pouvez-vous pas simplement attendre que le comité soit saisi du prochain projet de loi avant d'évoquer la question de l'entrée en vigueur ou de la sanction royale? Ne pouvez-vous pas attendre de le faire à ce moment-là? Est-ce cela qui vous inquiète?

[Français]

Mme Desaulniers : Non. Le bémol que je voulais apporter, c'est que le projet de loi C-2 n'est pas modifié aujourd'hui. Il sera potentiellement modifié dans le futur, si jamais une situation hypothétique se produisait. Alors aujourd'hui, vous ne modifiez pas le projet de loi C-2. Vous reconnaissez la réalité qu'il y a deux projets de loi qui fonctionnent de façon presque parallèle, qui traitent de la même situation et qu'un jour, une coordination sera requise entre ces deux projets de loi.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : J'ai l'impression que nous allons être saisis du projet de loi C-2 très bientôt, car il en est déjà à l'étape de la deuxième lecture. Il va ensuite être renvoyé au Sénat, puis au comité. Nous pourrions le modifier à ce moment-là et faire en sorte qu'il concorde avec l'autre, si nous décidons d'adopter le projet de loi C-2 dans sa forme actuelle ou d'apporter d'autres modifications à cet article-ci. Nous devons peut-être le faire si nous décidons de modifier le libellé actuel du projet de loi.

Nous devrions procéder comme nous le faisons habituellement lorsque nous examinons un projet de loi. À mon avis, il n'est pas nécessaire d'adopter cet amendement pour l'instant, sauf si nous voulons éviter que d'autres modifications, qui n'ont pas encore été débattues au Sénat, ne soient apportées au projet de loi C-2.

The Chair: Honourable senators, this question is a procedural one, but an important one. Such authorities as I have been able to consult, and the discussion around this table, confirm that the question is an important one and that arguments are to be made on both sides.

It is unusual, to say the least, to propose an amendment in a committee studying one bill of another bill that is now before the Senate on the Orders of the Day but has not received second reading. That is, the other bill has not received approval in principle, let alone been referred to a committee. It is never wise to take for granted even that this committee would even receive the bill. We can hypothesize this committee will receive the bill, but you never know.

Senator Baker: That is a good point.

The Chair: There is an old rule in Westminster whose application in Canada is unclear, the authorities tell me. It is called the rule of anticipation. It says that we should not anticipate in one proceeding something that is on the Orders of the Day in a more effective, superior form in another proceeding. Bills are taken to be more effective and rank ahead of amendments. On the other hand, the officials have made an interesting case that this question must be tackled; we cannot have two versions of the same clause out there floating around.

It seems to me now we have only two options. One is to vote this amendment up or down, as is. The other is — and this option depends on the wish of the government side that has proposed this amendment — perhaps to move a subamendment, taking out for the time being proposed subsection (3) of the bill. That could, of course, then be moved at third reading.

This issue is substantive. I would like the full Senate to have a chance to think about it. However, I am not recommending this course of action; I offer it to you as one of the possibilities.

On that basis, I turn to the government side to ask how you wish to proceed with your amendment at this point, colleagues.

Ms. Desaulniers: Can I please have a minute to consult with my colleagues?

The Chair: I think we can agree to that.

Senator Joyal: Yes, of course.

The Chair: Indeed, while you are consulting, we can suspend for a couple of minutes. We shall reconvene in five minutes. Will that do it?

Ms. Desaulniers: Yes. Thank you.

The Chair: Honourable senators, we will continue our discussion of the proposed new clause 45.2. Is there any further discussion? Does anyone wish to make any motions at this time?

Senator Joyal: Question!

Senator Bryden: Question!

Senator Andreychuk: I thought he moved the motion.

La présidente : Honorables sénateurs, cette question de procédure est très importante. Les autorités en la matière que j'ai pu consulter et les discussions que nous avons eues le confirment. Il est nécessaire d'entendre les arguments de part et d'autre sur le sujet.

Il est plutôt inhabituel, c'est le moins qu'on puisse dire, de proposer un amendement à un projet de loi qui figure à l'ordre du jour du Sénat, mais qui n'a pas franchi l'étape de la deuxième lecture. Autrement dit, l'autre projet de loi n'a pas été approuvé, en principe, ou renvoyé à un comité. Il ne faut pas tenir pour acquis que c'est notre comité qui va en être saisi. On peut émettre des hypothèses là-dessus, mais on ne sait jamais.

Le sénateur Baker : Vous soulevez un bon point.

La présidente : Il existe, à Westminster, une règle ancienne qui n'est pas vraiment appliquée au Canada. C'est ce qu'on me dit. Il s'agit de la règle interdisant d'anticiper. Elle précise qu'on ne peut anticiper sur une affaire inscrite à l'ordre du jour d'une autre séance et qui s'inscrit dans une démarche plus opportune. Les projets de loi ont priorité sur les amendements. Par ailleurs, il a été clairement démontré que cette question doit être réglée. Il ne peut y avoir deux versions d'un même article.

Il n'y a que deux options qui s'offrent à nous. Soit nous adoptons ou rejetons l'amendement. Soit — et cela dépend du parti ministériel qui a proposé l'amendement — nous proposons un sous-amendement et mettons de côté, pour l'instant, le paragraphe (3) du projet de loi. Le sous-amendement pourrait, bien entendu, être proposé à l'étape de la troisième lecture.

Cette question est sérieuse. J'aimerais que le Sénat se penche là-dessus. Je ne fais aucune recommandation. Je ne fais que proposer une solution.

Je demande donc aux sénateurs qui représentent le parti ministériel ce qu'ils entendent faire avec cet amendement.

Mme Desaulniers : M'accordez-vous quelques instants pour que je puisse consulter mes collègues?

La présidente : Oui.

Le sénateur Joyal : Bien sûr.

La présidente : Pendant que vous consultez vos collègues, nous allons suspendre brièvement la séance. Nous allons reprendre la discussion dans cinq minutes. Êtes-vous d'accord?

Mme Desaulniers : Oui. Merci.

La présidente : Honorables sénateurs, nous allons poursuivre notre examen du nouvel article 45.2. Y a-t-il d'autres commentaires? Est-ce que quelqu'un souhaite présenter une motion?

Le sénateur Joyal : Je demande le vote.

Le sénateur Bryden : Le vote!

Le sénateur Andreychuk : Je pensais qu'il avait déjà présenté la motion.

The Chair: He moved the motion on this amendment and there had been some discussion of a subamendment.

Honourable senators, is it your pleasure to adopt the amendment?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: All in favour?

Senator Di Nino: Of the amendment, yes.

The Chair: Wait a second. Are you moving a subamendment?

Senator Di Nino: I am moving a subamendment. Senator Oliver?

The Chair: What is the subamendment?

Senator Oliver: The subamendment is that Bill C-13 be amended by adding after line 16 on page 20 the following, starting with clause 45.2 down to the middle of the page where it says (3) and after (3), omitting and deleting everything down to subclause (4) that states "If subsection 21(3) . . ."

In other words, it deletes all of subclause (3).

The Chair: We do not have that in written form, but Senator Oliver moves that his amendment be amended by deleting subclause (3); for greater certainty, from the words "If section 7 of this Act comes into force. . ." to the words ". . . minimum punishment described in paragraph (1)(a)."

Is that correct, Senator Oliver?

Senator Oliver: Yes, the existing subclause (4) needs to be renumbered to become subclause (3).

The Chair: Is there discussion on this subamendment, colleagues?

Senator Bryden, did you have your hand up?

Senator Bryden: No.

The Chair: I will call the question. Those in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Those opposed?

Senator Bryden: Those opposed to the amendment?

The Chair: To the subamendment: We are voting now on the subamendment, Senator Bryden, which has just been proposed, which is the deletion of subclause (3).

Senator Joyal: We are on the subamendment and not on the amendment.

Senator Bryden: I do not want it at all.

The Chair: You can vote against anything you wish, Senator Bryden.

Senator Joyal: When the vote comes on the amendment, you can then vote the way you want to vote. We are now on the subamendment.

La présidente : Il a présenté un amendement. Il est aussi question d'un sous-amendement.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix : Non.

La présidente : Tous ceux qui sont pour?

Le sénateur Di Nino : L'amendement, oui.

La présidente : Un instant. Êtes-vous en train de proposer un sous-amendement?

Le sénateur Di Nino : Oui. Sénateur Oliver?

La présidente : Quel est le sous-amendement?

Le sénateur Oliver : Je propose que le projet de loi C-13 soit modifié par adjonction, après la ligne 23, page 20, de ce qui suit, à partir de l'article 45.2 jusqu'au paragraphe (3), et que l'on supprime, après le paragraphe (3), tout le texte jusqu'au paragraphe (4), qui commence par : « Si l'entrée en vigueur du paragraphe 21(3)... »

Autrement dit, on supprime tout le paragraphe (3).

La présidente : Il n'y a rien sur papier, mais le sénateur Oliver propose, comme sous-amendement, que l'on supprime le paragraphe (3) ou, de façon plus précise, que l'on supprime les mots « Si l'article 7 de la présente loi entre en vigueur... » jusqu'à « ... dans les cas visés au paragraphe (2) à (3.2). »

C'est bien cela, sénateur Oliver?

Le sénateur Oliver : Oui, le paragraphe (4) deviendrait le (3).

La présidente : Y a-t-il des commentaires au sujet du sous-amendement?

Sénateur Bryden, aviez-vous levé la main?

Le sénateur Bryden : Non.

La présidente : Je vais demander le vote. Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Le sénateur Bryden : Ceux qui sont contre l'amendement?

La présidente : Le sous-amendement. Le vote, sénateur Bryden, porte sur le sous-amendement qui vient d'être proposé, soit la suppression de l'article 3.

Le sénateur Joyal : Il est question ici du sous-amendement, et non de l'amendement.

Le sénateur Bryden : Je n'en veux pas.

La présidente : Vous pouvez rejeter tout ce que vous voulez, sénateur Bryden.

Le sénateur Joyal : Lorsque l'amendement sera mis aux voix, vous pourrez voter comme vous voulez. Il est question ici du sous-amendement.

Senator Milne: We are deleting subclause (3).

Senator Bryden: So we will play games with this.

The Chair: No, a subamendment is before us. We are halfway through the vote. Shall I suspend the vote for discussion?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Question!

The Chair: Let me repeat then: Those in favour of the subamendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Those opposed to the subamendment?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Abstentions?

I think the subamendment has carried, on division.

This brings us to the main amendment as proposed and as amended.

Will all those in favour of the main amendment please signify?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Those opposed?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Abstentions?

Senator Watt: I abstain.

The Chair: In my opinion, the “nays” have it. We can have a roll call, if senators wish to have a role call.

Hon. Senators: Agreed.

Adam Thompson, Clerk of the Committee: Senator Andreychuk.

Senator Andreychuk: In favour of the amendment.

Mr. Thompson: Senator Baker.

Senator Baker: No.

Mr. Thompson: Senator Bryden.

Senator Bryden: No.

Mr. Thompson: Senator Chaput.

Senator Chaput: Yes.

Mr. Thompson: Senator Di Nino.

Senator Di Nino: Yes.

Mr. Thompson: Senator Jaffer.

Senator Jaffer: No.

Mr. Thompson: Senator Joyal.

Senator Joyal: No.

Mr. Thompson: Senator Milne.

Le sénateur Milne : Nous proposons de supprimer le paragraphe (3).

Le sénateur Bryden : Nous sommes en train de jouer avec le texte.

La présidente : Non, nous sommes saisis d'un sous-amendement. Nous avons déjà commencé à voter. Voulez-vous que je suspende le vote?

Des voix : Non.

Des voix : Le vote!

La présidente : Je vais donc répéter : ceux qui sont en faveur du sous-amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Ceux qui sont contre?

Des voix : Non.

La présidente : Des abstentions?

L'amendement est adopté, avec dissidence.

Nous passons maintenant à l'amendement principal tel que proposé et modifié.

Tous ceux qui sont pour l'amendement principal?

Des voix : D'accord.

La présidente : Ceux qui sont contre?

Des voix : Non.

La présidente : Des abstentions?

Le sénateur Watt : Je m'abstiens.

La présidente : À mon avis, les non l'emportent. Nous pouvons tenir un vote par appel nominal, si vous voulez.

Des voix : D'accord.

Adam Thompson, greffier du comité : Sénateur Andreychuk.

Le sénateur Andreychuk : Je suis pour.

M. Thompson : Sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Contre.

M. Thompson : Sénateur Bryden.

Le sénateur Bryden : Contre.

M. Thompson : Sénateur Chaput.

Le sénateur Chaput : Pour.

M. Thompson : Sénateur Di Nino.

Le sénateur Di Nino : Pour.

M. Thompson : Sénateur Jaffer.

Le sénateur Jaffer : Contre.

M. Thompson : Sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Contre.

M. Thompson : Sénateur Milne.

Senator Milne: Yes.

Mr. Thompson: Senator Oliver.

Senator Oliver: Yes.

Mr. Thompson: Senator Watt.

Senator Watt: Abstention.

Mr. Thompson: Senator Fraser?

The Chair: Abstention.

Mr. Thompson: Yeas, 5; nays, 4; abstentions, 2.

The Chair: The amendment, as amended, is carried.

Senator Di Nino: So it is not a surprise, we also agreed that we will revisit that portion that was deleted at third reading in the Senate.

The Chair: We have also before us, honourable senators, the text of an amendment to clause 46.

Senator Joyal: It is a consequential amendment for renumbering, namely:

That Bill C-13 be amended in clause 46, on page 20, by replacing line 17 with the following:

“46. Sections 7, 8, 18 to 21.2, 29, 35, 37 to 40.”

[Translation]

The Chair: Senator Joyal moved that Bill C-13 be amended in clause 46 —

[English]

Shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Discussion? This amendment is a simple renumbering. Agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed? Abstentions?

Some Hon. Senators: Abstain.

The Chair: Carried.

Shall clause 46, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title of this bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that this bill be adopted, as amended?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Some Hon. Senators: On division.

Senator Di Nino: On division.

The Chair: On division.

Le sénateur Milne : Pour.

M. Thompson : Sénateur Oliver.

Le sénateur Oliver : Pour.

M. Thompson : Sénateur Watt.

Le sénateur Watt : Abstention.

M. Thompson : Sénateur Fraser?

La présidente : Abstention.

M. Thompson : Pour, 5; contre, 4; abstentions, 2.

La présidente : L'amendement modifié est adopté.

Le sénateur Di Nino : Ce n'est pas étonnant. Nous avons également convenu de réexaminer le passage qui a été supprimé lors de l'étape de la troisième lecture au Sénat.

La présidente : Nous sommes également saisis, honorables sénateurs, d'un amendement à l'article 46.

Le sénateur Joyal : Il s'agit d'un amendement consécutif. Il consiste à renuméroter les paragraphes :

Que le projet de loi C-13 soit modifié à l'article 46, à la page 20, par substitution, à la ligne 24, de ce qui suit :

« 46. Les articles 7, 8, 18 à 21.2, 29, 35, 37 à 40 ».

[Français]

La présidente : Le sénateur Joyal propose que le projet de loi C-13 soit modifié à l'article 46...

[Traduction]

Puis-je arrêter ici?

Des voix : Oui.

La présidente : Des commentaires? Il s'agit tout simplement de renuméroter des paragraphes. D'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Ceux qui sont contre? Des abstentions?

Des voix : Abstentions.

La présidente : Adopté.

L'article 46 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le titre du projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Ceux qui sont contre?

Des voix : Avec dissidence.

Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.

La présidente : Avec dissidence.

Does the committee wish to consider appending observations to the report? Colleagues, we have a potential text.

Honourable senators, perhaps for discussion of possible observations we should go in camera. I will order that we do so now and the necessary steps will be taken while the clerk distributes the text of possible observations.

The committee continued in camera.

Le comité souhaite-t-il ajouter des observations au rapport? Chers collègues, nous avons un texte qui pourrait être annexé.

Honorables sénateurs, nous devrions peut-être discuter à huis clos des observations que nous pourrions faire. Je vais demander que le comité se réunisse tout de suite à huis clos et que l'on fasse le nécessaire pendant que le greffier distribue le texte.

Le comité poursuit la réunion à huis clos.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Thursday, December 6, 2007

Department of Justice Canada:

Anouk Desaulniers, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Hal Pruden, Counsel, Criminal Law Policy Section.

TÉMOINS

Le jeudi 6 décembre 2007

Ministère de la Justice Canada :

Anouk Desaulniers, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal;

Hal Pruden, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal.